C.R.I.C. N° 176 (2010-2011)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances

Mardi 28 juin 2011

*Application de l’art. 151 du règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 5

Organisation des travaux..... 5

Examen de l'arriéré

Orateurs : M. le Président, M. Kilic..... 5

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 (Doc. 4-IIIe (2010-2011) – N° 1)..... 5

Désignation d'un rapporteur..... 5

Reprise de la séance..... 5

Exposé de Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

Orateurs : M. le Président, Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes..... 5

Exposé de Mme la Ministre Tillieux

Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 7

Echange de vues

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, MM. Tiberghien, Elsen, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, M. Onkelinx, Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes 8

Confiance au rapporteur..... 12

Rapport d'activité 2008-2009 sur la lutte contre la pauvreté..... 12

Désignation d'un rapporteur..... 12

Audition de Mme De Boe, coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Orateurs : M. le Président, Mme De Boe, coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Mme De Mol, collaboratrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale..... 12

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les suites à apporter à la rencontre entre les députés wallons et le réseau social de lutte contre la pauvreté »

Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, MM. Dodrimont, Daele, Elsen, Mme Deboe, coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Mme De Mol, collaboratrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, M. Tiberghien..... 19

Confiance au rapporteur..... 32

Reprise de la séance..... 32

Questions orales

Question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la désignation d'un référent handicap »

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 32

Question orale de M. Elsen à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la grève du lundi 20 juin dans les entreprises de travail adapté »;

Question orale M. Onkelinx à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la grève dans le secteur des entreprises de travail adapté »;

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la prime de fin d'année des travailleurs en ETA »

Orateurs : M. le Président, MM. Elsen, Onkelinx, Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 33

Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la fermeture de certains services hospitaliers en raison de contraintes budgétaires »

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 36

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la troisième table ronde consacrée aux assuétudes »

Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 37

Question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les résidences-services sociales »;

Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « l'initiative de résidence-service sociale projetée conjointement par le CPAS de Namur et la société de logement, le « Foyer jambois » »

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 39

Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la présence importante de résidents français dans les institutions pour personnes âgées de Wallonie picarde »

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 41

Liste des intervenants..... 44

Abréviations courantes..... 45

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Présidence de M. Alain Onkelinx, Président

- La séance est ouverte à 14 heures 20 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les questions orales :

- de Mme Zrihen sur « l'avis de l'Union des Villes et Communes concernant l'avant-projet d'arrêté relatif à l'emploi des personnes handicapées au sein des pouvoirs locaux » ;
- de M. Borsus sur « le budget d'assistance personnelle » ;
- de M. Borsus sur « la plateforme « Bien vivre chez soi » » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances sont retirées.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – Il appartient à notre commission de procéder à l'examen de son arriéré.

La parole est à M. Kilic.

M. Kilic (PS). – Notre commission pourrait-elle saisir le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour rendre un avis sur la proposition de décret déposée par Mme Simonis et consorts visant à la mise en œuvre des résolutions de la conférence des Nations-Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales (Doc. 183 (2009-2010) — N° 1) ?

M. le Président. – Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette demande ?

Il en sera dès lors ainsi fait.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2010 (DOC. 4-IIIe (2010-2011) – N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 :

- 8.6. Division organique 17 – Action sociale et Santé ;
- 8.6.1. Taux de consommation en ordonnancement de certaines allocations de base p. 78 ;
- 8.6.3. Programme 11 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire p. 78 ;
- 8.6.4. Programme 12 – Santé p. 79 ;
- 8.6.5. Programme 13 – Action sociale p. 80 ;
- 8.6.7. Programme 12 – Santé p. 81 ;
- 8.6.8. Programme 15 – Personnes handicapées p. 82.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Tiberghien est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 14 heures 21 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 30 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

Exposé de Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

M. le Président. – Je remercie la représentante de la Cour des comptes d'être parmi nous et cède immédiatement la parole à Mme Frippiat.

Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. – Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la préfiguration 2010, parmi les matières qui intéressent la Commission de la santé et de l'action sociale et de l'égalité des chances, la Cour des comptes a examiné le taux de consommation en

ordonnancement de certaines allocations de base du programme 17.11: politique transversale dans le domaine socio-sanitaire du programme santé, du programme action sociale et du programme personnes handicapées.

Au niveau des politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire, fin 2010, le programme 17.11 présente, pour l'ensemble des crédits qui le composent, un taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement de l'année de 14,5% seulement. Le taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement du programme est en partie imputable à la non-utilisation des crédits non dissociés inscrits sur l'allocation de base 0.01 qui est une provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Ces crédits, qui s'élevaient à 8,2 millions d'euros, ont été engagés à hauteur de 89,6% mais ils n'ont fait l'objet d'aucun ordonnancement. Dans le cadre de la concertation tripartite relative au refinancement de l'accord non-marchand 2007-2009, la signature du futur accord-cadre pour le secteur non-marchand privé wallon 2010-2011, le Gouvernement wallon a autorisé des engagements provisionnels à charge de cette allocation sans que la liquidation au profit des administrations concernées puisse intervenir avant signature de l'avenant à l'accord du non-marchand. Dans la mesure où cet avenant n'a été signé que le 24 février 2011 aucun ordonnancement n'a pu intervenir en 2010. Par ailleurs, l'allocation de base 33.01 de soutien à des initiatives transversales, dont le montant initial s'élevait à 1,7 million d'euros, a été ramenée à 0,6 million d'euros lors de l'ajustement.

Ce crédit était destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes qui œuvrent de manière commune dans les secteurs repris dans les programmes budgétaires santé, action sociale, famille, troisième âge et personnes handicapées. Indépendamment du fait que les crédits ont été engagés à concurrence de 98,3% et ordonnancés à concurrence de 43,5%, la Cour des comptes relève qu'elle est bénéficiaire ou fait l'objet d'un traitement différencié.

En effet, sur les 20 bénéficiaires concernés, un bénéficiaire a reçu une avance de 80%, 12 ont reçu une avance de 70% et le dernier a reçu une avance de 60%. Six n'ont perçu aucune avance. L'administration explique que, pour l'un de ces six cas, il s'agit d'un oubli et que, pour les cinq autres, le versement d'avance n'était pas prévu dans l'arrêté d'octroi.

Au niveau du programme santé 17.12, les allocations de base 12.02, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires, l'allocation de base 33.01 et l'allocation de base 33.07 et l'allocation 33.10, ces allocations étaient dotées de crédits non dissociés respectivement à hauteur de 0,6-0,9-1,9 et 0,5 million d'euros. Les taux d'utilisation de ces crédits atteignaient respectivement 17%, 10%, 28% et 3%. La faiblesse de ces taux est d'autant plus étonnante que ces crédits ont été majorés par le premier ajustement 2010 et/ou via des réallocations de crédit en fin d'année. Les allocations de base 51,06 et 51,08 sont respectivement dotées de crédits à hauteur de 2 millions d'euros et de 2,9 millions d'euros en engagements, alors que les crédits d'ordonnancement s'élevaient à 1,1 million et à 0,7 millions d'euros. Ces crédits sont destinés au financement des infrastructures hospitalières qui ne sont pas éligibles au financement alternatif. Les crédits de l'allocation de base 51.06 pour le secteur privé affichent un taux d'utilisation en engagement de 32,4% et de 92,1% en ordonnancement contre 13,3% et 0,3% pour l'allocation de base 51.08 celle affectée au secteur public.

Selon les informations dont dispose la Cour des comptes, la faiblesse des taux d'utilisation est principalement due à l'amenuisement du nombre de dossiers d'investissements financiers sur des crédits directs. Sur les crédits reportés 2009 des AB 33.05 et 43.01, les taux de consommation des crédits reportés s'établissaient à 17,7% pour l'allocation de base 33.05 contre 67,5% pour l'allocation de base 43.02. Le solde non utilisé des crédits reportés qui tombent en annulation à la fin 2010 s'élèvent respectivement à 0,8 et 0,5 million d'euros.

L'administration explique la situation de sous-consommation par le décalage possible entre la budgétisation opérée sur la base d'un cadre du personnel complet dans les services subsidiés et les réalités du terrain spécifique au service de la santé mentale, notamment la pénurie de médecins psychiatres et les fluctuations intervenant en cours d'année dans le cadre du personnel et dans la réalisation des projets.

En matière d'action sociale, le programme 17.13 — les crédits de l'allocation de base 33.04 subvention en matière d'intégration des populations d'origine étrangère s'élevaient à 2 millions d'euros. Ils ont été engagés à concurrence de 94,8% et ordonnancés à hauteur de 48,9%. Ceci s'explique suite à la signature en fin d'année de l'arrêté ministériel allouant les subventions complémentaires aux promoteurs des projets financiers par la loterie nationale dans le cadre du fonds d'impulsion pour la politique des immigrés pour l'année 2010, ainsi que des arrêtés d'octroi de subvention en faveur des initiatives locales de développement social. Les crédits de l'allocation de

base 33.23, soutien des initiatives privées en matière d'égalité des chances, les crédits qui étaient fixés pour un montant de 0,9 million d'euros ont été engagés à concurrence de 98,3% mais ordonnancés à concurrence de 43% seulement. Ceci est dû à la signature, en décembre 2010, de 19 arrêtés de subvention sur 33.

Les moyens inscrits sur l'allocation de base 41.01 sont destinés à renforcer de manière sélective l'emploi dans le secteur de l'action sociale. Ils ont été transférés au FOREM. Le taux d'utilisation de 7,2% du crédit d'ordonnancement 2010 s'explique par le versement en 2009 d'un montant supérieur à la quote-part due pour l'action sociale pour cet exercice. Ce supplément a donc été déduit du montant dû pour 2010 et le montant ordonnancé correspond au solde de la quote-part 2010 de l'action sociale.

Je termine par le programme 17.15 — personnes handicapées.

Le crédit, d'un montant de 521 millions d'euros, inscrit à l'allocation de base 41.03 du budget 2010 au titre de dotation à l'AWIPH, a été entièrement engagé et ordonnancé à concurrence de 96,4% (soit 502,3 millions d'euros). À ce propos, la Cour des comptes a relevé que la différence entre le montant ordonnancé et le montant enregistré en réalisations dans les comptes de l'agence, s'explique par le fait que les critères d'imputation utilisés par l'AWIPH et par la Région ne sont pas identiques. En effet, l'AWIPH comptabilise ses recettes sur la base des droits constatés, alors que la Région impute ses dépenses sur la base des ordonnancements.

Pour l'AWIPH, un complément de subvention à hauteur de 0,2 million d'euros a été accordé dans le cadre de l'accord-cadre tripartite pour le secteur non-marchand.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe 3 du PST 3 prévoyant la création de 400 emplois supplémentaires dans le secteur des entreprises de travail adapté une dotation complémentaire annuelle de 2,2 millions d'euros imputée sur l'allocation de base 41.05 a été liquidée à l'agence afin de financer 200 emplois, les 200 emplois restants pour atteindre l'objectif fixé étant à la charge du budget de l'AWIPH.

Le compte provisoire du budget de l'agence a fait apparaître un *boni* de 3,3 millions d'euros pour l'année 2010.

Je vous remercie pour votre attention.

Exposé de Mme la Ministre Tillieux

M. le Président. – Avant d'ouvrir l'échange de vues, je cède la parole à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Merci, Monsieur le Président, je remercierai bien sûr la Cour des comptes pour l'analyse pointue du budget de l'action sociale et de la santé.

Alors, la cour relève principalement le faible taux d'utilisation de certains crédits d'ordonnancement, pour certains inférieurs même à 50%. Je me permettrai d'apporter tout de suite les précisions utiles à l'interprétation de ces chiffres.

Les subventionnements se font de manière générale à partir de crédits non-dissociés. Dans ce cadre, les ordonnancements, en d'autres termes, le versement effectif les subsides, peuvent être réalisés jusqu'au 31 décembre 2011. Si les organismes subsidiés perçoivent une avance en cours d'exercice, les soldes des subventions ne peuvent, quant à eux, être versés que sur la base de pièces justificatives qui seront disponibles après la clôture de l'exercice.

Plus qu'une signature tardive des arrêtés de subvention, c'est donc plutôt la justification et le contrôle sur l'octroi des subsides qui expliquent en réalité un taux d'ordonnancement plus faible.

En ce qui concerne le programme 11 relatif aux politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire, la provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand représentent la majorité du programme, c'est-à-dire près de 74% de celui-ci. Les accords du non-marchand 2010-2011 ont été signés comme la Cour l'a signalé en février 2011 — il est logique que la subvention n'ait pu être ordonnancée en 2010 — ils le seront avant le 31 décembre 2011, les arrêtés réglementaires étant aujourd'hui en cours de finalisation.

Au niveau du programme 12 relatif à la santé, deux engagements provisionnels importants ont été réalisés en fin d'année. Le premier portait sur un marché de services en vue de proposer une réforme de l'inspection, nous l'avons évoquée déjà au sein de cette commission et le second portait sur un projet d'informatisation des services d'aide aux familles, ces travaux sont en cours de réalisation et seront finalisés pour la fin de l'année 2011. Comme la Cour a pu le constater, il y a eu peu de demandes en 2010 sur AB 51.06 relatif au secteur privé et 51.08 pour le secteur public pour les subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux. En effet, la plupart des demandes sont rencontrées dans le processus du financement alternatif, par contre un taux d'ordonnancement

important, plus de 92% conforte la volonté de clôturer les dossiers qui font partie de la charge du passé et donc *in fine* de réduire l'encours sur ces AB.

En ce qui concerne le programme 14, il concerne les compétences du Ministre Nollet.

Pour le programme 15 relatif aux personnes handicapées, le solde de la dotation à l'AWIPH, soit 18703000 euros a été versé dans les premiers jours de cette année 2011.

Pour ce qui concerne l'exécution du budget de l'AWIPH, le taux d'exécution 2010 est supérieur à 98% en particulier les principaux départements, l'accueil et l'hébergement ainsi que les entreprises de travail adapté présentent des taux d'exécution de près de 99%. Alors que l'agence prévoyait un budget 2010 initialement en déficit, l'exercice se clôture en réalité par un léger boni budgétaire de l'ordre de 3298000 euros. Ce résultat est essentiellement dû à la réduction du nombre d'heures et de travailleurs de production subsidiés en entreprises de travail adapté au cours de l'année 2010, cela étant la conséquence de la crise traversée par l'ensemble des entreprises qui n'a pas épargné les ETA.

Les subsides en faveur de ce secteur des ETA ont diminué de près de six millions d'euros entre 2009 et 2010 en raison du ralentissement de l'activité économique. Ce phénomène contracyclique est le résultat du mécanisme de subsidiation des entreprises qui est proportionnel au nombre d'heures prestées dans les entreprises de travail adapté. Ainsi quand les entreprises voient leurs carnets de commandes diminuer, en réalité, l'AWIPH de son côté est amenée à réduire dans le même temps les aides à l'emploi pour les travailleurs de production. Il est clair que ce phénomène devrait être réformé pour répondre aux objectifs de création d'activité et d'emploi en Wallonie et surtout de soutenir ces entreprises qui emploient des travailleurs handicapés.

Échange de vues

M. le Président. – Qui souhaite prendre la paroole ? Mme Bertouille. On va bien voir après.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, je remercie également la cour pour la présentation de son rapport et Mme la Ministre pour certaines explications que j'avais déjà pointées dans le cadre de l'examen de la préfiguration des résultats d'exécution du budget 2010.

Malgré tout, j'ai quelques questions. Je vous ai bien écouté, Madame la Ministre, par rapport à ce qui a été présenté par la cour. Il faut donc acter que la plupart des allocations affichent à nouveau des taux de consommation en ordonnancement inférieur à 50% et donc, vous avez donné une explication de ce taux de consommation qui n'est pas élevé.

Mes premières questions concernent la politique transversale.

En ce qui concerne la politique transversale dans le domaine socio sanitaire, vous avez évoqué l'accord non marchand et l'avenant dont la signature tardive a été réelle le 24 février 2011. Pourriez-vous nous donner quelques précisions par rapport à cet avenant et nous dire si les négociations ont commencé pour l'accord prochain puisque c'est un accord 2012-2013 ? Et donc, on est vraiment en décalage par rapport aux années concernées par ces accords non marchands. Je voulais savoir s'il y avait déjà des négociations ou des pistes de réflexion en cours.

Deuxième question, la cour a relevé que les bénéficiaires ont fait l'objet d'un traitement différencié concernant l'AB 33.01 pour les personnes handicapées. Un bénéficiaire a reçu une avance de 80, 12 ont reçu une avance de 70, un a reçu une avance de 60 et six n'ont reçu aucune avance. On peut être étonné quand on entend que l'administration a oublié un dossier.

Pourriez-vous nous dire, Madame la Ministre, quels sont les critères quant à ces avances ? Comment se fait-il qu'il y ait une telle différence entre 80% et 0 ? Comment est-il possible, au niveau de l'administration, qu'il puisse y avoir des oublis de dossiers ? Est-ce que c'est en dessous d'une table ? Y a-t-il une raison valable par rapport à cette déclaration ?

Ma question suivante concerne le programme 12 santé, là, la cour a relevé un taux d'utilisation des crédits de 16,8 ; 10 ; 28,4 mais 3% également.

Comment pouvez-vous l'expliquer ? Vous nous avez donné une piste de réflexion par rapport à ces taux très bas, mais je pense que, quand on atteint des taux de 10% et de 3% de taux d'utilisation, ce ne peut pas s'expliquer simplement par un déphasage par rapport aux allocations concernées.

En ce qui concerne le programme 13 action sociale, là aussi la question se pose quant aux taux 48,9 et 43,1. Pourriez-vous nous donner des explications par rapport à cette faiblesse des ordonnancements ?

En ce qui concerne le programme 14 familles et troisième âge, là, on arrive à des taux de 20 %. Donc, cette variation me semble quand même interrogative.

Programme 12 santé, la cour a abordé les problèmes de la pénurie de psychiatres, pourriez-vous nous donner un aperçu de l'ampleur de cette pénurie ? Qu'en est-il ? Est-ce que cela entraîne des difficultés en termes de déroulement normal au niveau de l'activité ? Est-ce que cela a des répercussions importantes ? Quelles sont les initiatives pour améliorer la situation ?

Enfin, en ce qui concerne le programme 15 personnes handicapées, j'ai relevé dans le rapport de la Cour des comptes que les recettes FSE sont en diminution suite au blocage de la certification par l'agence FSE – je cite la cour. Pourriez-vous nous éclairer à propos de cela ? La cour peut-elle donner des explications ? Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous éclairer par rapport à cela ?

Je vous ai entendu par rapport aux ETA, puisque vous avez donné plus d'explications par rapport aux remarques de la Cour des comptes.

Voilà, Monsieur le Président, les remarques et questions.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, ce sera rapide.

Je voudrais dire qu'on comprend bien la mécanique budgétaire qui fait qu'on ne consomme que beaucoup plus tard les engagements. J'attire quand même l'attention de Mme la Ministre pour dire qu'on a aussi regretté plusieurs fois ici des signatures de subventions qui viennent peut-être trop tard et qui empêchent certains services de fonctionner correctement et les mettent en situation d'incertitude. La réflexion que nous amènent ces chiffres — encore une fois je comprends bien le décalage entre les engagements et la consommation — c'est qu'il serait mieux si des services avaient peut-être la garantie d'avoir plus tôt leurs subventions et donc, de pouvoir fonctionner correctement avec des certitudes quant à l'arrivée de l'argent sur leur compte. Vous le savez, il y a quand même des services qui attendent, j'avais pris l'exemple récemment des services en assuétude qui étaient dans trop d'incertitude et qui attendent trop longtemps avant d'avoir leurs subventions. Je pense que cela doit nous faire réfléchir.

Et par contre, par rapport à ma réflexion, on voit bien que quand on accorde une dotation comme la plus importante de votre budget, et de très loin, à l'AWIPH, là évidemment, on remarque qu'on approche de 100 % de consommation, ce qui signifie qu'on est dans un autre système qui doit nous faire réfléchir par rapport à vos politiques menées directement à partir du cabinet et la dotation dans les mains de l'AWIPH qui permet d'avoir une consommation en direct tout au long de l'année. On ne peut que le constater dans les chiffres rapportés par la cour, mais qui sont une réalité. On en a parlé et on en parlera encore aujourd'hui, dans le cadre de la grogne récente, malheureusement les ETA ont connu des difficultés. Elles en connaissent encore et donc la diminution des dépenses pour les ETA montre les difficultés rencontrées en termes de crise économique qui a fait qu'il y a eu quelques licenciements, qu'il y a eu une diminution d'activité, on ne peut donc qu'espérer une reprise des activités à plein temps. Le plan de soutien que vous avez accordé, est déjà un bon élément pour leur permettre de survivre à cette crise économique.

M. le Président. – La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). – Merci à Mme la représentante de la Cour des comptes. Je pense que Mme la Ministre a bien expliqué aussi techniquement le décalage qui pouvait faire en sorte que ce qui peut apparaître comme des problèmes importants — si on s'en réfère strictement à la première analyse — doit être mitigé en fonction de l'étalement jusqu'à la fin de l'année des différents engagements.

Je pense que, et j'allais le dire de façon humoristique dès Mme Bertouille prend la parole, elle parle presqu'au nom de tous puisqu'elle relève systématiquement tout ce qu'il y a moyen de dire, ce qui est très bien. Et ce qui permet de dire que je souscris à la profondeur de l'analyse de Mme Bertouille.

Madame la Ministre, on fait allusion — et Mme la représentante de la Cour des comptes y a fait allusion également — aux dépenses liées aux études et projets pilotes. On sait que dans les matières qui sont les vôtres, Madame la Ministre, un certain nombre d'études sont nécessaires de même que des appels à candidatures pour les projets pilotes. Vous n'y manquez pas et je trouve cela bien, c'est même de nature, en général, à dynamiser le secteur et à répondre à des aspirations qui, par ailleurs, sont bien souvent exprimées par le secteur. Tout cela est donc très bien.

Ceci dit, pour ce qui concerne les études et projets pilotes menés par l'AWIPH ou en collaboration avec celle-ci, même si je pense que ce n'est pas le moment de s'attarder de façon trop précise sur le sujet, il serait peut-être utile qu'ultérieurement nous en fassions un jour le relevé, afin de voir peut-être ce que l'on peut en retirer

d'une façon générale et de façon opérationnelle. Non seulement ce que l'on peut en retirer mais aussi ce à quoi ils peuvent servir, comment ils peuvent être exploités directement.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, d'une part, je voudrais réitérer mon explication par rapport aux crédits non dissociés c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas nécessairement être étalés sur une seule année, mais bien sur deux; que les versements des subsides puissent être réalisés jusqu'au 31 décembre de l'année suivante c'est-à-dire le 31 décembre de cette année 2011. Si certains reçoivent une subvention en termes d'avances, il nous faut des documents justificatifs et cela s'explique en termes de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions. Il nous faut ces documents pour pouvoir verser le solde et ces documents sont généralement disponibles après la clôture de l'exercice.

Pour ce qui concerne la question des accords non marchands dans le cadre des politiques transversales, Madame Bertouille, vous m'interpelliez. Vous parliez de signature d'un avenant tardif, je suis ici depuis juillet 2009 et j'ai tout de même signé un avenant à l'accord non marchand 2007-2009, donc voilà, si c'est un avenant, forcément, il vient après et nous avons pu atteindre un accord sur cet avenant, ce qui est une bonne chose. Mais surtout nous avons signé un nouvel accord 2010-2011. Vous voyez que les travaux et les négociations — tant avec les organisations syndicales qu'avec les patrons — s'organisent, avancent; cela prend du temps pour négocier, évidemment, mais ce sont à la fois des secteurs importants avec un grand nombre de travailleurs — plus de 30000, on en a déjà parlé — mais surtout des secteurs extrêmement diversifiés. Nous avons l'occasion d'en parler à chaque réunion de nos commissions parlementaires.

Aujourd'hui, un travail est réalisé au sein des commissions paritaires. Pour les futures négociations 2012, 2013 ou 2014, les négociations ne sont pas encore entamées. Elles viendront, j'imagine, lorsque les commissions paritaires auront fait leur travail.

Sur le pourcentage de l'avance, la Cour des comptes a relevé effectivement des pourcents de versements en avance différents d'un dossier à l'autre. Il faut savoir qu'il s'agit de dossiers qui concernent des politiques différentes; des procédures différentes sont aussi menées, soit réglementaires, soit de tradition.

Quant à la question de l'oubli d'un dossier, il faut savoir que c'est quand même plus de 800 dossiers traités sur l'année. Il s'agit donc d'un dossier sur 800. Il n'en reste pas moins que nous devons savoir ce qu'il en est et, en tout cas, récupérer au plus vite le retard par rapport à ce dossier — relevant que cela reste tout à fait inadmissible -.

En ce qui concerne la pénurie de psychiatres en santé mentale, c'est une question qui revient régulièrement — vous êtes aussi proche du secteur de la santé, en particulier celui de la santé mentale -. C'est une question compliquée avec des carrières extrêmement diversifiées pour des personnes qui ont une spécialité tout à fait précise. Je suis aujourd'hui incapable de vous dire exactement quel est le manque précis ou de vous donner des chiffres ou une évolution. Ce que je vous propose, c'est éventuellement d'interroger le SPW, de manière à savoir s'ils peuvent effectuer un recensement des difficultés liées au recrutement de psychiatres, en faisant un peu le tour des différents services. On peut sans doute rassembler les chiffres pour les prochaines réunions de notre commission.

Concernant le FSE, vous avez relevé un impact dans les comptes. En réalité, si les recettes ont diminué, c'est il y avait eu double versement l'année antérieure. Forcément, si deux versements ont été effectués sur une année, un manque de recettes est enregistré sur l'exercice de l'année suivante.

En termes de calendrier par rapport à la signature des arrêtés et au fait que la signature arriverait en fin d'année — novembre ou même décembre — pour une majorité d'arrêtés de subventions, il faut savoir qu'il nous faut à la fois un dossier complet avant de pouvoir rédiger les arrêtés et que les pièces du dossier tardent parfois à arriver. Néanmoins, nous avons tenté de simplifier et d'accélérer la procédure. Les choses vont mieux, cette année, qu'elles ne l'étaient pour l'année 2010 où, effectivement, nous étions contraints à une signature de beaucoup d'arrêtés — mais je pense que je ne suis pas la seule, cela c'est passé sur l'ensemble des compétences du Gouvernement -.

Ajoutons à cela la question de la multiplicité des secteurs avec parfois aussi la question de la réglementation qui a été revue. Souvenez-vous: avril 2009 a été un mois où de nombreux décrets ont pu être votés à la fin de la législature précédente. Dès lors, toute une nouvelle série de réglementations ont dû se mettre en œuvre — nous en avons évoqué quelques-unes lors de nos séances de questions/réponses au sein de notre commission — avec effectivement pour impact des enregistrement tardifs en termes de documents à rentrer, par rapport à des statistiques qu'il fallait

mettre en œuvre, *et cætera*. Donc, forcément, des versements de subventions ont parfois été retardés suite à cette nouvelle réglementation.

Voilà, je voudrais vraiment vous rassurer par rapport au *timing* et vous dire que les choses ont été largement améliorées depuis cet exercice 2010 : nous le verrons l'année prochaine à l'occasion du prochain exercice.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille pour sa réplique.

Mme Bertouille (MR). – Je souhaiterais émettre deux petites répliques, tout en remerciant Mme la Ministre. Je l'ai entendue par rapport au FSE, mais je n'ai pas bien compris le lien entre, d'une part, un double paiement une année et l'absence de paiement — évidemment — l'année d'après et, d'autre part, le fait que la Cour relève que les recettes FSE sont en diminution suite au blocage de la certification par l'agence FSE.

M. Onkelinx (PS). – Si Mme Frippiat souhaite apporter un commentaire sur cette question. S'il n'y a pas de commentaire à apporter, ce n'est pas obligatoire.

Mme Bertouille (MR). – Non ce n'est pas obligatoire, je ne veux pas mettre la cour en difficulté.

Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes. – La cour n'est pas en difficulté. Toutefois, attendu que je n'ai pas personnellement suivi le dossier, je ne pourrai pas vous apporter d'élément supplémentaire, mais je vais prendre note de la question et la faire suivre dans nos services. Vous aurez votre réponse dans les meilleurs délais.

Mme Bertouille (MR). – Je suis très satisfaite de la réponse de la cour.

Par ailleurs, à la page 81 du rapport de la Cour des comptes, dans l'AB 33.01 « Soutien à des initiatives transversales », il est question de 20 bénéficiaires concernés : un bénéficiaire a reçu une avance 80 % tandis que six n'ont reçu aucune avance. Pouvez-vous m'indiquer les critères par rapport à ces pourcentages ?

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Je n'ai, bien évidemment, pas sous les yeux le détail des politiques concernées par les différents versements de subventionnement. Il est clair qu'une multitude de secteurs et d'acteurs sont concernés. En fonction des politiques menées, les pourcentages de versements ont été définis de manière différente et différenciées, ce qui explique les chiffres que la Cour a pu relever.

M. Onkelinx (PS). – La réponse vous satisfait-elle ?

Mme Bertouille (MR). – Non, je n'ai pas eu la réponse à mes questions, mais je réinterviendrai plus tard sur le sujet.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Je voudrais vous signaler que je ne vois pas les pourcentages que vous citez à la page 81.

Apparemment, on n'a pas reçu le même rapport que vous...

Mme Bertouille (MR). – Est-ce que la Cour peut donner une explication sur le fait que nous ayons des rapports différents ?

Pour ma part, je m'appuie sur le document qui a été distribué en commission en début d'après-midi.

M. le Président. – Étant donné que tout le monde ne dispose pas des mêmes textes, ces questions pourraient-elles faire l'objet d'une réponse apportée après la commission ?

Voilà c'est l'AB 33.01.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Nous ne sommes pas ici dans le champ spécifique de la santé mentale : l'AB 33.01 concerne le soutien à des initiatives transversales et concerne une multitude de politiques. Dans chaque secteur, les choses sont différenciées, il n'y a pas une seule règle générale. Par exemple, des conventions ont été conçues à des époques différentes, avec des critères différents, en fonction de besoins et d'acteurs de terrain différents, avec des échéances de temps différentes, *et cætera*. C'est vraiment multiple et spécifique à chacun des acteurs.

Mme Bertouille (MR). – Je comprends bien que cela peut diverger en fonction du dossier, de la politique ou du secteur. À la limite, ce sont des arrêtés, des décrets, des choses tout à fait différentes. Je m'interroge sur les raisons pour lesquelles la Cour des comptes a pointé ces différences. Si la Cour l'a pointé, c'est parce qu'elle s'interroge également sur celles-ci.

M. Onkelinx (PS). – La Cour des comptes continue à prendre note des questions et vous apportera les réponses en temps voulu.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – On est clairement ici dans le cadre de subventions

facultatives. C'est destiné à motiver les projets, à porter des initiatives nouvelles qui transcendent les politiques en tant que telles — santé pure, action sociale pure, santé mentale, *et cætera* — et qui sont donc imputées sur cet AB 33.01, avec une variété d'offres et de services qui nous soutenons.

Mme Bertouille (MR). – J'attendrai dès lors les réponses de la Cour des comptes à mes deux questions.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de cet échange de vues, je clos la discussion.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008-2009 SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

M. le Président. – Nous accueillons Mmes Françoise De Boe et Marilène De Mol, respectivement coordinatrice et collaboratrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Je leur souhaite la bienvenue parmi nous.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Dodrimont est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Audition de Mme De Boe, coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

M. le Président. – La parole est à Mme De Boe.

Mme De Boe, Coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. – Nous allons essayer de vous faire assez rapidement une présentation de notre rapport 2008-2009. Étant le fruit d'un travail de près d'un an et demi, ce sera donc très condensé; on vous donnera plutôt des grilles de lecture et un contexte, en espérant que cela vous donne envie d'approfondir la question. J'ai apporté quelques exemplaires du rapport, mais on m'avait dit que vous l'aviez reçu en photocopies.

Avant d'entrer dans le contenu proprement dit de ce rapport, je vais resituer le contexte dans lequel les rapports bisannuels du Service sont rédigés et expliquer comment les thématiques abordées dans chaque rapport sont choisies. Enfin, je parlerai un peu du prochain rapport: vu que la conférence interministérielle ne s'est pas réunie très vite et que le rapport n'a pas été transmis très rapidement au Parlement, on est presque au rapport suivant. J'espère que nous aurons l'occasion de venir présenter notre rapport 2010-2011, qui sera publié fin décembre 2011.

Je vais rapidement rappeler les raisons de ces rapports bisannuels. La réponse à cette question se trouve dans l'accord de coopération relatif à la continuité de la lutte contre la pauvreté, signé par tous les gouvernements en 1998 et approuvé par tous les parlements du pays. Vous trouverez le texte de cet accord en annexe du rapport que vous avez reçu.

Par cet accord, les gouvernements et parlements se sont engagés à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence et de lutte contre la pauvreté.

Cet accord prévoit notamment la création du Service de lutte contre la pauvreté, conçu comme un outil d'aide à la décision politique. L'accord précise ce qui est attendu du Service: fournir des informations et des analyses, formuler des recommandations, rédiger régulièrement un rapport et encore garantir structurellement le dialogue avec les acteurs de terrain.

L'accord adopte une approche de la pauvreté en termes de droits fondamentaux — c'est la grande ligne directrice -: la pauvreté entraîne un non-respect des droits fondamentaux et en est aussi la conséquence.

L'exercice effectif des droits fondamentaux et la restauration des conditions nécessaires pour pouvoir exercer ces droits constituent le fil rouge de tous les travaux du Service puisque c'est sa mission légale.

L'accord donne un axe pour le contenu, mais indique aussi la méthode de travail. Le Service doit rédiger le rapport en dialogue avec les acteurs concernés et veiller en particulier à ce que les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent puissent prendre part au dialogue, à côté des CPAS, des partenaires sociaux, des professionnels de différents secteurs, de l'enseignement, de la santé et bien d'autres encore.

Des politiques qui ont l'ambition de faire respecter les droits fondamentaux de tous doivent prendre en compte les situations dans lesquelles ils sont le moins respectés et entendre les personnes qui les vivent; c'est pourquoi on est vigilant à ce que ces associations puissent prendre part aux travaux.

Mais cette contribution des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, ne peut rester isolée : il s'agit de l'introduire dans une réflexion commune avec d'autres acteurs concernés dont l'apport est tout aussi nécessaire puisqu'il s'agit bien de respect des droits fondamentaux qui ne concernent pas seulement l'une ou l'autre catégorie de la population.

Autre caractéristique très intéressante de ce rapport est son suivi. L'article 4 de l'accord prévoit un suivi au rapport bisannuel du service : le rapport est remis à la Conférence interministérielle intégration dans la société, qui le transmet au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements régionaux et communautaires qui s'engagent à le transmettre à leurs parlements. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici ; cette présentation et le débat qui suivront font ainsi partie intégrante finalement de cette démarche du rapport.

Les gouvernements transmettent aussi le rapport à leurs instances consultatives — en tout cas aux conseils économiques et sociaux qui sont nommément visés dans l'accord de coopération -, mais peuvent, selon les matières, aussi prendre l'initiative de le transmettre à d'autres instances consultatives en matière d'enseignement, de santé, *et cætera*.

L'article 4 termine en disant que toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du rapport et des avis.

Vous trouverez sur notre site, en cliquant sur la page d'accueil le mot « suivi rapport » tous les avis qui ont déjà été rendus — et vous verrez également ceux qui n'ont pas encore été rendus -.

Concernant le choix des thématiques, celles-ci répondent à une demande soit d'un responsable politique soit d'acteurs de terrain.

Par exemple, le chapitre relatif à la situation des personnes sans abri répond à une demande explicite du secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté. C'est d'ailleurs un des chapitres qu'on expliquera le plus longuement, car je pense que cela rentre vraiment dans les compétences de votre commission et de Mme la Ministre.

L'autre manière de choisir les thématiques, c'est de répondre à des signaux du terrain : les réflexions menées sur la garantie locative, par exemple, répondent à une grande interrogation du terrain sur l'accès au logement et la difficulté — la première étape — de constituer cette garantie. La proposition est de créer un fonds central de garanties locatives.

Les deux derniers exemples que j'ai donnés sont de compétence fédérale. Comme on part des réalités de terrain, on ne se donne pas comme limite les compétences régionales, par exemple, puisque si on veut vraiment faire participer les personnes et les acteurs de terrain, ce n'est pas leur premier souci de savoir qui est compétent. Donc, on approfondit une matière et ce n'est que lorsque l'on doit aller présenter devant telle ou telle instance qu'on fait le redécoupage en fonction des personnes et des instances devant qui nous nous présentons. Nous avons donc fait l'effort inverse, ici, de nous centrer plus particulièrement sur les aspects régionaux, même si parfois on déborde un peu sur le Fédéral — puisque forcément, une institution interfédérale aborde des thématiques qui relèvent sur plusieurs compétences -.

Les choix sont discutés à notre Commission d'accompagnement. La programmation du Service dans laquelle figure ce choix des thématiques est discutée et approuvée par le Comité de gestion. La Région wallonne est bien entendu représentée dans ce Comité de gestion par la Directrice de la Direction interdépartementale de la cohésion sociale, Mme Carine Jansen.

Vous l'aurez compris, le champ est immense. La pauvreté en termes de droits de l'Homme couvre tous les champs. La méthode de travail est exigeante, la participation des personnes qui vivent dans la pauvreté également et l'équipe relativement réduite puisque nous sommes huit équivalents temps plein — nous travaillons dans les deux langues, donc pour vous dire que nous devons faire des choix parmi les demandes.

La commission d'accompagnement et le comité de gestion ont approuvé dans le rapport stratégique 2011-2013 des critères de choix : on entend au moins dix signaux à la fois et on ne peut pas traiter les dix en profondeur ; il y a donc des critères.

Priorité est donnée aux questions touchant à plusieurs domaines de compétences puisque nous avons la chance d'être une institution interfédérale — on peut toucher tant au régional qu'au communautaire qu'au fédéral — et, notamment en vue d'alimenter les travaux de la Conférence interministérielle, de valoriser le caractère interfédéral du Service mais aussi de favoriser les échanges de pratiques.

Un autre critère important est la complémentarité avec les travaux menés ailleurs. Vous trouverez aussi sur notre site un tableau avec tous les rapports des différents gouvernements et des instances officielles — il y en a pas mal sur la pauvreté et donc, on essaie de ne pas faire un double travail -. Si on nous le demande, on collabore et on renforce,

soit on prend des thématiques non encore traitées à propos desquelles une demande existe.

Un critère de choix est de privilégier les thématiques qui permettent de mettre en avant les trajectoires des personnes, car cela permet de répondre à une question essentielle dans la lutte contre la pauvreté, celle de savoir quand et de quelle manière les personnes obtiennent de réelles perspectives d'avenir. Car il y a parfois des mesures qui ont un impact, augmentation du taux d'emploi grâce à une mesure très ponctuelle, mais qui après deux ans si on la réévalue, pourrait s'avérer moins positive qu'à première vue. C'est donc important d'essayer de prendre des thématiques qui permettent de suivre les personnes dans leurs trajectoires.

Enfin, un autre critère de choix adopté dans le plan stratégique est l'actualité des thématiques sur le plan européen. Vous savez bien que la politique européenne a de plus en plus d'influence sur les politiques et notamment la lutte contre la pauvreté. Il est donc important aussi de pouvoir s'insérer dans ce contexte-là.

Dans chaque chapitre du rapport, vous trouvez des constats et des analyses partagés par les personnes qui ont réfléchi au long d'une année et demie environ. Ce sont des groupes de 20 à 30 personnes. On essaie à un moment donné de stabiliser le groupe, car si on veut vraiment permettre à tout le monde de participer — y compris à des personnes vivant dans la pauvreté -, il faut créer un climat de confiance qui permette de travailler en profondeur.

Vous trouverez toujours à la fin du chapitre la liste des participants, des organisations qui ont participé, car je pense que c'est important pour comprendre aussi le contenu.

Après avoir discuté des constats et des analyses partagés ou pas, on le met dans le texte, on essaie de bâtir ensemble des recommandations. C'est évidemment la partie la plus difficile : arriver ensemble à des recommandations puisqu'on sait bien ce que nous voulons, c'est une société moins inégale où les droits fondamentaux de chacun sont respectés. Mais les étapes pour y arriver ne sont pas aussi simples, et là il y a des discussions — même pour des personnes qui *a priori* ont les mêmes intérêts -. Ce sont aussi des questions de stratégies, de choix, et donc, c'est toujours un exercice relativement difficile, d'autant plus quand des personnes vivent des situations douloureuses comme un placement d'enfant ; c'est difficile de prendre distance et de formuler des recommandations en quittant l'émotion, la colère, la révolte, mais c'est passionnant et c'est un bel exercice dans une démocratie que d'associer tous les acteurs et de croiser toutes ces connaissances et ces savoirs.

Le premier chapitre est intitulé l'exercice des droits. Comme l'accord de coopération nous le demande, nous nous intéressons aux inégalités en termes d'effectivité des droits de l'homme. On a voulu, cette fois-ci, faire un chapitre pour mettre tout cela en valeur. Ici, en Belgique, nous sommes dans une démocratie : pour tout le monde, l'égalité formelle des droits est acquise, mais on se rend compte aujourd'hui qu'il y a énormément d'inégalités de fait.

On a donc mené une réflexion à partir de trois réglementations fédérales — mais on aurait pu faire le même exercice à partir de réglementations de la Région wallonne, la Région flamande ou la Région bruxelloise -.

Les trois réglementations qui font partie de ce chapitre sont :

- omnio — c'est une forme d'intervention majorée en soins de santé - ;
- la garantie locative ;
- la répétibilié des frais et honoraires d'avocats qui semble diminuer encore l'accès à la justice des personnes les plus pauvres qui n'ont déjà pas un accès maximal.

Après avoir établi les constats, plusieurs raisons sont apparues : pour ce non-accès à omnio, à la garantie locative et à la justice, ce sont des questions d'information. Parfois les personnes ne savent pas qu'elles ont droit à cette intervention majorée. Ce sont également des questions de démarches administratives : plus on est dans des droits spécifiques aux pauvres où il faut remplir des conditions de revenus, plus il y a des démarches administratives à faire pour prouver qu'on est dans les conditions. Et donc, ce sont les personnes qui ont le plus de mal à faire les démarches qui doivent finalement en faire le plus. Au-delà de ces obstacles assez concrets d'informations et de démarches administratives, il y a un motif beaucoup plus difficile à appréhender, c'est le non-recours « volontaire ». Des personnes savent très bien qu'elles ont des droits, que le CPAS est là et qu'elles peuvent aller demander un revenu d'intégration, mais elles ne le font pas. On sait que le non-recours est assez élevé parce que le coût humain de la démarche de demander ce droit leur semble trop élevé, par exemple en termes de stigmatisation, et d'autres motifs. Et là, c'est beaucoup plus difficile à traiter.

En termes de recommandations, on demande que l'information soit davantage pensée et conçue en fonction des publics précaires parce qu'il y a des tas de campagnes d'information bien faites mais qui ne

touchent pas forcément les publics les plus défavorisés. La simplification des démarches administratives doit être atteinte autant que possible. Évidemment, la forme la plus parfaite de simplification, c'est l'automaticité de l'ouverture des droits. La Commission d'accompagnement nous a demandé d'approfondir cette question et nous listons maintenant au niveau fédéral — on ne l'a pas demandé dans les régions ; la Flandre le fait de son côté — tous les droits pour lesquels une automaticité, soit est déjà prévue — il y en a très peu -, soit serait possible et souhaitable, il y en a très peu.

L'exercice est très intéressant, mais on se rend compte que même si tout le monde rêve d'automaticité et d'ouverture de droits, ce n'est pas si simple que cela et que la liste ne sera pas très longue.

Par contre, pour ce qui concerne la simplification après avoir demandé un droit, là il y a encore un énorme chantier possible.

Pour le non-recours, c'est beaucoup plus complexe à résoudre.

Je passe le chapitre enseignement puisque là il n'y a aucune compétence régionale. *(Réaction d'un commissaire)* Vous avez raison, comme on parle d'accompagnement, je vais en parler : on s'est limité aux compétences régionales, mais on n'a pas complètement réduit aux compétences de cette commission.

L'emploi est généralement considéré comme un levier essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Mais il ne l'est que si l'emploi est de qualité, c'est-à-dire qu'il permet de vivre dignement et de se projeter dans l'avenir.

On constate que de plus en plus de personnes peu qualifiées sont poussées vers des emplois précaires et sont prises dans un cycle alternant emplois précaires, périodes de chômage ou de revenus d'intégration. On imagine aisément les conséquences de telles situations : pour louer un logement, par exemple, le bailleur a tendance à accepter moins facilement quelqu'un qui travaille en intérim.

Vous savez que le nombre de travailleurs pauvres a augmenté ces dernières années. En 2006, il y en avait 180 000 et en 2008, 220 000, soit une augmentation de 4,2 % à 4,8 %.

Au niveau européen, les chiffres sont encore dans la bonne moyenne : on est plutôt dans les chiffres faibles, mais il n'empêche que c'est un phénomène qui s'accroît.

On a fait une analyse des critères d'emplois convenables dans la réglementation fédérale du chômage, mais je vais passer cela, car ce n'est pas du tout de votre compétence.

Je vais quand même dire deux mots de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les régions qui concerne l'ONEm et les services régionaux de l'emploi. Deux éléments sont importants dans cet accord : la transmission électronique des données et l'engagement des régions à accentuer leurs efforts en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Vous savez que la transmission est désormais automatique entre le FOREM et l'ONEm. Cette transmission automatique a été interrogée par les membres de la concertation. Selon eux, elle aurait une influence néfaste sur la collaboration entre les demandeurs d'emploi et les offices régionaux qui jusqu'ici faisaient de l'accompagnement pur tandis que le contrôle ressortait de l'ONEm. Le fait d'avoir cette transmission automatique rapproche les deux instances et donc il y a plus de confusion entre accompagnement et contrôle, ce qui est nuisible à l'accompagnement de qualité.

Des entreprises d'insertion socioprofessionnelle qui ont participé aux travaux et qui proposent des parcours d'insertion à des demandeurs d'emploi sur base volontaire ont expliqué que la pression pour formaliser les parcours est devenue beaucoup plus forte, alors que le succès de leur travail d'accompagnement résidait justement dans la possibilité de modifier les parcours. Un parcours pour chercher de l'emploi, se forger un projet professionnel, cela prend du temps surtout quand on est sous-qualifié au départ. Il faut donc admettre que la personne change, tombe, se relève et donc, il faut un accompagnement souple et pas rigide comme cela semble être plus le cas depuis cet accord de coopération.

Le dernier chapitre dont je vais vous parler concerne l'énergie et l'eau. Je sais que ce n'est pas de la compétence de cette commission, mais c'est quand même une compétence régionale.

Vous savez qu'il y a beaucoup de ménages qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures de gaz et d'électricité.

Les recommandations qui sont faites dans ces deux matières, c'est de prévoir un accompagnement de qualité en cas de difficultés de paiement et des modalités de paiement (plan de paiement, ...), éviter le surendettement avant le placement d'un compteur à budget et, s'il y a un compteur à budget, de prévoir un limiteur de puissance pour garantir un

minimum d'énergie en électricité puisqu'en gaz, techniquement, ce n'est pas possible.

En Région wallonne, un compteur à budget est associé à un limiteur de puissance chez les clients protégés uniquement. Or vous savez qu'en Région wallonne, 5% seulement des clients sont des clients protégés, il y a très peu de personnes qui bénéficient d'un limiteur de puissance.

Évaluer de manière qualitative et approfondie les compteurs à budget: pourquoi certaines personnes refusent un compteur à budget? La consommation correspond-elle aux besoins vitaux du ménage ? *Quid* des auto-coupures? *Quid* aussi de l'absence d'étalement des frais tout au long de l'année, été comme hiver, ils doivent recharger de la même manière, alors que les factures intermédiaires permettent de payer de manière étalées, etc. On est fort demandeur pour approfondir vraiment le bien-fondé de ces compteurs à budget qui ont souvent un coût assez élevé pour ceux qui doivent les placer.

Le dernier point dont je vais vous parler c'est l'eau: on en parle beaucoup moins, on nous a quand même signalé pas mal de difficultés en matière d'accès à l'eau et les mesures sociales sont aussi moins connues. Donc le Service a fait une enquête auprès des sociétés distributrices d'eau concernant les tarifs et les aspects sociaux (mises en fermeture, étalements accordés, citations devant le tribunal, demandes de coupure, décisions de coupure, coupures effectives et interventions du Fonds social) ... Toutes ces données n'avaient pas encore été récoltées. On s'est rendu compte que même la notion de «client domestique» n'était pas enregistrée partout de la même façon et n'était pas claire partout et n'avait pas la même définition. C'est très difficile de connaître les difficultés des particuliers si même les notions de «ménage», de «client domestique» ne sont pas enregistrées, et donc ce qu'on voudrait c'est qu'il y ait un effort pour collecter ces données de manière harmonisée parce qu'on pense que c'est la première étape pour renforcer les mesures sociales nécessaires. Vous savez que le prix de l'eau va encore augmenter vu le coût de l'assainissement et que donc il faut vraiment être attentif à cet aspect-là.

Je vais demander à ma collègue, Marilène De Mol, de continuer puisque c'est elle qui a piloté le chapitre sur les sans-abri.

Mme De Mol, Collaboratrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. – Comme pour les autres chapitres, il y a un dialogue de fond qui s'est installé pendant plusieurs mois entre différents partenaires autour des différentes — et elles sont nombreuses — problématiques rencontrées par les personnes sans-abri pour aboutir à ce chapitre qui constitue la deuxième partie du rapport qui est sorti fin mars 2010.

Nous avons convié à la concertation des organisations qui travaillent au contact de personnes sans-abri sur le terrain. Une cinquantaine d'entre elles ont répondu présent: un engouement assez important.

Des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, relais sociaux, maisons d'accueil des travailleurs de rue, fédérations des travailleurs sociaux des CPAS, etc. Donc un panel assez large.

Nous avons structuré le chapitre en 6 parties.

Nous abordons d'abord la question fort débattue de la définition du sans-abrisme — question à laquelle est étroitement liée la connaissance que l'on a de ce phénomène, et surtout des personnes qui sont concernées — le constat évident est que cette connaissance à la fois quantitative et qualitative s'avère insuffisante à ce jour.

Dans la seconde partie, nous décrivons trois balises : l'accès aux droits, la participation des personnes pauvres et la vigilance constante aux personnes les plus pauvres. Le groupe de concertation a voulu affirmer ces balises comme des éléments fondamentaux dont une prise en compte permanente est nécessaire à la mise en place d'une politique structurelle en matière de lutte contre la pauvreté en général et contre le sans-abrisme en particulier.

Le chapitre est ensuite articulé autour des étapes que l'on peut rencontrer en suivant la trajectoire — très schématisée — d'une personne sans-abri : avant, pendant et après

La partie 3 est donc consacrée à l'avant: quels sont les facteurs de rupture et les possibles moyens de prévention ?

Le point 4 aborde le pendant: l'aide aux sans-abris en tant que telle. Comment, tant que des politiques efficaces de prévention ne sont pas en place, assurer aux personnes sans-abri une aide appropriée, adaptée à la demande, longitudinale ?

La cinquième partie est finalement consacrée aux pistes pour une sortie durable du sans-abrisme.

Enfin, la dernière partie du rapport est consacrée aux recommandations politiques.

Le groupe de concertation a, dès le début de nos rencontres, exprimé trois préoccupations fortes qui

ont guidé la manière dont nous avons avancé, et qui influencent également le choix de la structure de cette présentation aujourd'hui : quelles sont-elles ces trois préoccupations ?

Le fait qu'être sans abri est une forme extrême de pauvreté qui touche donc tous les domaines de la vie : revenu, santé, emploi, logement, ...

Le fait qu'il s'agit d'un groupe très hétérogène de personnes et donc d'une problématique très complexe et multidimensionnelle.

Et enfin et surtout, l'importance de mettre l'accent sur des politiques structurelles de prévention et non de mettre en avant des politiques de gestion du sans-abrisme (même si ces dernières sont nécessaires tant qu'une prévention efficace n'existe pas).

Je vais donc aujourd'hui, dans un premier temps, mettre l'accent sur les éléments liés au logement, qu'ils constituent des leviers de lutte contre le sans-abrisme, des facteurs de rupture ou des pistes de sortie du sans-abrisme.

Par rapport au logement, la première des recommandations que je souhaiterais mettre en avant concerne l'article 31 de la Charte sociale européenne révisée. La Belgique n'a toujours pas accepté cet article 31 relatif au logement et aux situations des personnes sans abri. Une telle acceptation serait pourtant un signal politique fort de la volonté de faire bouger les choses vers une amélioration des conditions de vie de ces personnes. Ce serait en outre une mesure gratuite à réaliser.

L'accès au logement est un véritable parcours du combattant, particulièrement pour les personnes pauvres. Vous le savez, il est très difficile de trouver un logement de qualité à un prix abordable sur le marché locatif privé.

De nombreux acteurs demandent donc la fixation de loyers objectifs, liés aux caractéristiques des habitations. Pour ce faire, le travail intéressant qui a déjà été réalisé par les commissions locatives paritaires devrait être prolongé.

Le système d'allocation-loyer pourrait être un instrument intéressant pour aider les ménages précarisés, pour autant qu'il soit accompagné d'un encadrement des loyers et d'objectifs chiffrés en matière de logements sociaux supplémentaires.

Un autre obstacle important à l'accès au logement réside dans la garantie locative (on en a déjà dit un mot). La réglementation sensée aider les personnes pauvres à payer cette garantie locative n'est que peu appliquée. La création d'un fonds central permettrait aux personnes pauvres d'échelonner le paiement de cette garantie et éviterait la stigmatisation due à l'origine de la garantie.

L'offre de logement décent est clairement insuffisante. Or de nombreux immeubles sont vides et constituent une réserve importante de logements. Vu l'inapplicabilité de la loi Onkelinx, nous plaidons pour un renforcement de l'application de la loi de réquisition douce sur les immeubles vides. Il serait également intéressant de développer les aides qui incitent la reconversion des bureaux vides en logements accessibles aux bas revenus.

Les agences immobilières sociales et les associations de promotion du logement jouent également un rôle important en matière d'accès au marché locatif privé pour des personnes à bas revenu. Ce rôle a été mis à l'honneur par les participants qui sont très favorables à l'idée de développer davantage ce rôle.

Mais le système reste fragile et la viabilité financière du dispositif doit être assurée.

Concernant le logement public, on constate un manque de logements sociaux, des prix trop élevés, des logements inadaptés à la taille des ménages, etc. Il ne constitue donc pas une alternative suffisante aux besoins de familles précarisées. Il faut donc augmenter le nombre de logements publics et adapter le parc à l'hétérogénéité des ménages.

Outre la question de l'accès au logement, le maintien dans le logement est également crucial et peut s'avérer très difficile.

Bien qu'elle se fasse dans un objectif louable, la lutte contre l'insalubrité peut avoir des conséquences dramatiques pour des personnes pauvres. Des acteurs de terrain dénoncent la recrudescence actuelle du nombre des expulsions pour cause d'insalubrité et attirent l'attention sur le danger d'utiliser la lutte contre l'insalubrité comme prétexte pour augmenter les loyers. Un relogement systématique doit donc être envisagé en cas d'expulsion pour cause d'insalubrité.

L'amélioration du parc immobilier public est primordiale, notamment pour diminuer les charges énergétiques de certains logements qui sont parfois supérieures au loyer. Mais cette rénovation ne doit pas se faire au détriment des habitants les plus pauvres.

Dans la prévention des expulsions, les acteurs qui jouent un rôle d'accompagnement, de médiation, de concertation (comme les CPAS ou les sociétés de logement social) doivent pouvoir agir pour que les problèmes soient détectés plus tôt et qu'un accompagnement efficace se mette en place avant

notamment que les dettes ne s'accumulent jusqu'à provoquer une expulsion.

Outre les expulsions légales, il est fondamental de renforcer la lutte contre les expulsions sauvages, les victimes ne portant que très rarement plainte. Les sanctions à l'égard des propriétaires doivent être alourdies

Après avoir vu les leviers, positifs ou négatifs, en amont de la situation de sans-abris, je vais énoncer quelques pistes de sortie du sans-abrisme.

Bien que cela évolue, on a encore trop tendance à considérer l'accès au logement comme un parcours linéaire. Pour les personnes sans-abri, le parcours est complexe, fait d'allers-retours. Le caractère crucial de l'accompagnement au logement a été, à de multiples reprises, mis en avant. Une certaine flexibilité est nécessaire pour que l'accompagnement soit réussi.

Les formes alternatives de logement s'avèrent être une piste intéressante et devraient être respectées et valorisées. L'habitat solidaire permet par exemple de retrouver une certaine autonomie tout en n'étant pas seul, et on sait que beaucoup de sans-abri fuient cette solitude. Dans ce cadre se pose l'importante problématique du passage aux taux cohabitant de certaines allocations, ce qui représente un réel obstacle à des solutions de solidarité. Nous travaillons d'ailleurs sur les formes alternatives pour l'instant au sein du service et elles feront l'objet d'un chapitre de notre prochain rapport.

Parmi les formes d'accompagnement possibles des personnes sans-abri vers l'autonomie, le *housing first* est une approche intéressante qu'il conviendrait de développer en Belgique : en fournissant un logement immédiatement aux personnes en même temps qu'un accompagnement intensif, cette approche permet d'envisager la résolution des problèmes à partir d'un « chez soi » et non à partir de la rue ou d'une structure d'accueil.

L'accès au logement public est particulièrement difficile pour les sans-abris. Le problème tient entre autres au fait de laisser en partie au niveau local le soin de déterminer quels sont les groupes-cibles qui ont priorité pour un logement social. Certaines communes profiteraient de cette marge de manœuvre pour éviter de donner la priorité à aux personnes sans abri, vues comme plus « difficiles ».

La concertation a par ailleurs bien entendu abordé le secteur de l'aide aux sans-abris en tant que tel. Voici les grandes lignes de cette analyse :

On l'a dit, les sans-abri forment un groupe très hétérogène, il est donc impossible de les aider avec des solutions standardisées. Une aide à laquelle la personne n'adhère pas du tout sera inefficace. L'aide doit donc être pensée à partir de la demande de la personne.

L'une des caractéristiques commune à de nombreuses personnes sans-abri est la rupture du lien social. Or cette désaffiliation augmente très rapidement avec le temps passé en rue. L'aide doit donc être rapidement accessible. Cependant, les acteurs de terrain ont du mal à prendre en considération la multiplicité des situations et ils y répondent de manière très différente d'un endroit à un autre. Certaines structures refusent donc certaines personnes parce que ces dernières n'entrent pas dans leurs projets et certaines personnes refusent elles aussi d'être prises en charge par certaines structures parce que cela ne correspond pas à leur demande. Ce problème d'accès à l'aide peut engendrer l'errance contrainte, ce qui provoque un déracinement supplémentaire pour les gens et peut compliquer aussi la tâche des travailleurs sociaux dans la mise en place d'un accompagnement.

Lorsqu'il s'agit d'hébergement, ces problèmes d'adaptation de l'offre à la demande concernent deux questions spécifiques : la gestion des places et les seuils d'accueil des différentes structures.

La gestion des places est un problème important mais le groupe de concertation veut vraiment rappeler que, dans de très nombreux cas, la raison n°1 pour laquelle les personnes restent coincées dans le circuit de l'hébergement est qu'elles ne trouvent pas de logement abordable.

Dans les abris de nuit d'abord — dont l'accès doit rester inconditionnel et gratuit — les places sont chères et chaque refus ou pratique mal comprise renforce la méfiance des personnes à l'égard des institutions, de la société et renforce leur angoisse. Le passage entre 1e et 2e ligne est également difficile parce que les maisons d'accueil sont engorgées.

Au-delà de la condition des places, les conditions d'accueil peuvent aussi se révéler des obstacles insurmontables pour certaines personnes. Ici encore, accorder davantage d'attention aux attentes de celles-ci permettrait d'assurer une meilleure prise en charge et surtout éviterait de laisser certaines personnes — les plus difficiles à aider — sans aucune possibilité d'accueil — c'est un autre débat.

Dans la mise en place de l'aide, la question de la temporalité est fondamentale, ce que beaucoup de dispositifs négligent encore trop souvent, bien qu'il y ait une évolution positive qui se fait sentir puisque certaines structures autorisent un accueil plus long

pour permettre à la personne de se stabiliser et de redéployer un projet.

Une fois de plus, ce sont les personnes qui sont dans les situations les plus difficiles qui vont demander le plus de temps, ce qui pose un problème au niveau des travailleurs sociaux qui, eux, se trouvent dans un cadre qui leur impose de faire preuve d'efficacité et de rentabilité. Ils vont plutôt se tourner vers les cas les plus faciles pour pouvoir aider un plus grand nombre de personnes.

Toujours par rapport à l'importance d'assurer un suivi longitudinal, le suivi post hébergement et l'habitat accompagné sont des éléments importants mis en avant par la concertation et qui sont trop peu soutenus selon les participants.

Après la question de l'accès et la continuité de l'aide, se pose également la question de la nécessaire multidisciplinarité. Les acteurs de l'aide aux personnes sans-abri sont très nombreux et variés : travailleurs de rue, maisons d'accueil, abris de nuit, accueil de jour ; et ils doivent interagir en permanence mais également créer des ponts avec d'autres secteurs parce que les difficultés rencontrées par les personnes sans-abri dépassent de loin le cadre de l'action sociale et concernent des secteurs comme la santé, la santé mentale, le logement.

Le groupe de concertation plaide pour le renforcement des concertations au sein du secteur et avec les secteurs voisins pour mieux répondre à la demande des personnes. À cet égard, les relais sociaux travaillent d'ailleurs dans cette direction depuis de nombreuses années et des avancées ont été réalisées. Mais comme ils le disent eux-mêmes, c'est un travail de longue haleine qui prend du temps.

Pour conclure, je me permets d'insister une fois encore sur le message principal de la concertation. C'est vraiment sur les politiques structurelles de lutte contre le sans-abrisme et la pauvreté qu'il faut agir plus que sur des politiques spécifiques de gestion du sans-abrisme.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES SUITES À APPORTER À LA RENCONTRE ENTRE LES DÉPUTÉS WALLONS ET LE RÉSEAU SOCIAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les suites à apporter à la rencontre entre les députés wallons et le réseau social de lutte contre la pauvreté ».

Après la question orale de Mme Pécriaux, Mme la Ministre Tillieux répondra et donnera toutes les considérations voulues par rapport à l'audition. Je remercie d'ailleurs Mmes De Mol et De Boel pour leur exposé. Suite à cela, nous ouvrirons la discussion générale.

Mme Pécriaux (PS). – Monsieur le Président, afin qu'il n'y ait pas de problème, j'avais élargi ma question à une intervention au nom de mon groupe, j'avais englobé les deux, cela vous convient-il ?

M. le Président. – Non. Je pense qu'à partir du moment où c'est dans l'ordre du jour, il y a lieu d'abord de poser la question et, suite de la réponse et dans la discussion générale, de venir avec la position du groupe socialiste.

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, j'ai donc déposé une question sur le réseau wallon de lutte contre la pauvreté qui est venue rendre visite au Parlement wallon la semaine dernière. J'avais par rapport à cela quelques réflexions et questions précises à vous poser.

Le réseau wallon de lutte contre la pauvreté lors de sa rencontre avec les députés le 16 juin dernier au sein de notre parlement a énoncé quelques propositions qui les touchent directement et qui touchent vos compétences.

Le réseau wallon recommande entre autres de mettre en place les conditions pour faciliter la création de maisons médicales et de généraliser l'utilisation de la carte santé dans les CPAS.

Pouvez-vous nous dire combien de maisons médicales sont aujourd'hui subventionnées par vos services et si vous avez l'intention d'en augmenter les nombre afin de favoriser une meilleure répartition géographique ?

Par ailleurs, que pensez-vous de l'instauration de la carte santé par certains CPAS, dont celui de Namur ? Quel est votre opinion à ce sujet dans la mesure où certains détracteurs affirment qu'elle peut entraver la liberté de choix du médecin ? Envisagez-vous éventuellement — en collaboration avec votre collègue exerçant la tutelle sur les CPAS — d'encourager la pratique au sein des CPAS qui ne le font pas encore ?

Cette carte n'est toutefois pas accessible aux travailleurs à bas revenus. Que pourriez-vous mettre en place à destination de ce public afin de favoriser l'accès aux soins pour les gens qui bénéficient de bas revenus ?

Concernant le réseau, je souhaiterais savoir quel rapport vos services entretiennent avec cette ASBL. Avez-vous déjà rencontré les responsables afin qu'ils vous exposent leur expertise ?

Avez-vous pu prendre connaissance de leurs revendications ? Qu'êtes-vous en mesure de leur proposer dans ces différentes matières ?

Enfin, la question du réseau wallon de lutte contre la pauvreté est également au centre des débats du Gouvernement wallon de ce jeudi 23 juin en vue de procéder à la signature d'une convention cadre relative au projet vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025. Pour la période 2011-2013, pouvez-vous nous dire ce que recouvre cette convention cadre ? Quelles sont les missions qui seront ainsi conférées au réseau ? Dans quel cadre précis ? Pour quels moyens financiers ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Pour répondre à votre question sur les relations avec le réseau wallon, elles sont très bonnes puisque même avant de devenir ministre, j'avais déjà eu l'occasion de les rencontrer pour savoir quels étaient les chantiers sur lesquels ils travaillaient, quels étaient les objectifs et ayant un local sur Namur, ils m'avaient conviée à leur rendre visite. Vous voyez que le réseau wallon n'est pas pour moi un réseau inconnu et que dans le cadre de mes compétences aujourd'hui, j'ai maintenant pleinement l'opportunité de tenter de répondre à leurs questions.

Dans un rapport consacré aux pratiques des CPAS, l'Université de Liège précise — et je cite - : « La pauvreté implique des possibilités de droit à un ensemble d'aides parmi lesquelles figure la carte médicale, mécanisme offrant un meilleur accès aux soins de santé. Son harmonisation et sa diffusion parmi les CPAS sont par conséquent essentielles ».

Ce dispositif est de nature à faciliter l'accès aux soins pour beaucoup de nos concitoyens. Je salue donc — et plus loin j'encourage — l'initiative prise notamment par le CPAS de Namur.

Le réseau wallon de lutte contre la pauvreté élabore aujourd'hui des propositions pour favoriser l'harmonisation et la diffusion de cette bonne pratique. Je ne manquerai pas d'y être attentive, d'autant plus que je connais bien la cas de Namur.

J'en viens aux maisons médicales, actuellement au nombre de 47 en Wallonie. Les maisons médicales ou plus exactement les « Associations de santé intégrée » — c'est leur nom exact, en abrégé les ASI — subventionnées par la Région wallonne sont réparties sur le territoire entre les cinq provinces : 22 en Province de Liège, 15 dans le Hainaut, 4 en Brabant wallon, 4 dans le Namurois, et 2 dans le Luxembourg.

Le nombre de maisons médicales agréées est aujourd'hui en augmentation. Je viens d'ailleurs récemment d'octroyer un agrément pour une maison médicale nouvelle située à Marcinelle.

Je souligne, en lien avec les préoccupations du réseau wallon de lutte contre la pauvreté que la Région wallonne accorde une majoration de subvention de 1500 euros aux associations de santé intégrée qui travaillent avec les relais santé ou en cohérence avec les plans de cohésion sociale.

Un autre supplément de subvention est également possible et est accordé aux associations de santé intégrée qui fonctionnent au forfait, par opposition aux paiements à l'acte. Dans le cadre du système de forfait, le patient signe un contrat avec la maison médicale, dans lequel il s'engage à faire appel à celle-ci pour les soins de kinésithérapie, infirmiers et de médecine générale.

Quant au réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement wallon a décidé le 23 juin dernier de renouveler la convention qui le lie au réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Cette convention prévoit que le réseau travaillera à l'obtention de changements réels, concrets pour les personnes vivant des situations de pauvreté et recherchera des solutions durables afin de réduire progressivement la pauvreté sur le territoire de la Région wallonne. Le réseau veillera à faire participer l'ensemble des acteurs — les pauvres et tous ceux qui les accompagnent — à la réalisation du premier objectif. Ainsi, le réseau relayera les paroles des personnes en situation de pauvreté et constituera une interface entre ces personnes et les pouvoirs publics.

Le réseau formulera des recommandations aux pouvoirs publics concernant la lutte contre la pauvreté, et en évaluera le suivi.

Le réseau coordonnera le travail des associations membres du réseau.

Les domaines de travail prioritaires, pour lesquels le réseau bénéficie d'une subvention régionale, sont le droit au logement, l'insertion

sociale et professionnelle et l'accès à la santé. D'autres domaines d'action ne sont évidemment pas exclus, comme la mobilité.

La subvention accordée au réseau, a été augmentée pour lui permettre de recourir aux services d'experts du vécu, c'est-à-dire des personnes issues de la pauvreté dont la mission est de faciliter le contact entre les pauvres et les services publics.

Le financement régional alloué au réseau wallon de lutte contre la pauvreté, s'élève à 196 750 euros par an, complétés par 38 points APE (ce qui représente un montant de 108 936 euros par an). L'ensemble des départements de la Région wallonne participent à ce financement puisque le réseau touche une transversalité de compétences.

M. le Président. – En ce qui concerne le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, il y a eu effectivement un colloque il y a quelques jours à l'initiative de Mme la Présidente. Les présidents de certaines commissions y ont été invités — dont moi — et j'y étais aussi accompagnée de trois représentants de la Commission de l'action sociale et nous avons eu des échanges fructueux et avons pris ensembles des résolutions intéressantes, entre autres de se revoir chaque année. Il y avait donc M. Tiberghien, M. Daele et Mme Zrihen.

La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, permettez-moi tout d'abord de remercier Mme De Boe et Mme De Mol pour leur remarquable intervention et surtout pour le travail continu au sein du service fédéral de lutte contre la pauvreté et pour la qualité du rapport que vous émettez.

Le rapport 2008-2009 de Mme De Boe dont nous venons d'entendre les grandes lignes montre combien la question de la pauvreté est complexe.

Les causes de la pauvreté sont malheureusement bien connues, en l'occurrence le déficit du partage de nos ressources, l'inégalité d'accès à l'école ou encore l'inégalité de revenus.

Je rappelle à cet égard que selon une étude menée par la Fédération des CPAS, l'homme le plus pauvre de Wallonie est une femme. Cette femme est âgée de 34 ans, est au chômage, vit dans un ménage monoparental et a deux enfants ...

Au quotidien, la pauvreté est en quelque sorte un emploi à temps plein. Il occupe toutes les pensées et mobilise toutes les forces de ceux qui y sont confrontés.

Mon travail, et au-delà de mes compétences, le travail du gouvernement — outre le fait de créer les conditions propices à l'accroissement et au partage des richesses produites — c'est de proposer à toutes les personnes qui sont précarisées des outils et des aides pour mieux vivre.

Madame, vous nous avez indiqué que, suite au travail mené au sein de votre service, avec les associations, les CPAS ou les mutualités, trois mesures avaient été choisies pour être mises en avant.

Si ces mesures relèvent du Fédéral, les Régions ne sont pas sans compétence en la matière. Les trois dispositifs wallons suivants complètent l'action du Fédéral.

Je parlerai du financement des abris de nuit, de la question du surendettement et j'aborderai aussi — puisque c'est un chapitre important — le logement social accompagné, même si je n'ai pas la compétence spécifique sur le logement.

En ce qui concerne le financement des abris de nuit, comme vous le savez, ceux-ci sont agréés mais ne bénéficient pas de subventionnement public récurrent. Les Pouvoirs organisateurs, le plus souvent les communes, financent ce dispositif via des subsides facultatifs ou sur fonds propres.

Dans le cadre du Plan National de Réforme (ou PNR Europe 2020), la Région wallonne a pris l'engagement de financer structurellement ces huit abris de nuit.

Ce financement permettra de stabiliser les équipes de travail et de proposer un accompagnement psychosocial aux personnes concernées.

Le travail préparatoire à la mise en œuvre de cette décision est mené en pleine collaboration avec le fédéral, avec la Région bruxelloise et la Région flamande — parce que, hélas, le sans-abrisme ne se limite pas aux frontières de la Wallonie -.

Abordons maintenant la question du surendettement.

La lutte contre le surendettement en Wallonie, c'est, sur le plan local :

- 218 services de médiation de dettes agréés qui gèrent plus de 18 000 dossiers ;
- cinq centres de référence ;
- l'observatoire du crédit et de l'endettement.

Ensemble, ces services représentent pour la Wallonie un budget de près de quatre millions d'euros.

Ces quelques chiffres me permettent de mieux situer le contexte et de démontrer déjà les efforts consentis en Région Wallonne en matière de lutte contre le surendettement.

Début juin, j'ai présenté une note au Gouvernement wallon visant à «prévenir et lutter contre le surendettement» en renforçant la politique de prévention du surendettement et de médiation de dettes. Pas moins de cinq objectifs et quatorze actions y figurent. Je ne les passerai pas toutes en revue. Je souhaite mettre en exergue le renforcement des moyens des services et des centres de référence.

Ceci permettra aux centres de référence de développer encore davantage l'axe «prévention» au travers notamment d'une plus importante implication locale.

Quant aux 218 services de médiation de dettes, deux appels à projets octroyant des postes APE seront lancés pour soutenir d'une part, les services traitant un nombre important de dossiers et d'autre part, favoriser le regroupement de plus petits services.

D'autres mesures seront prises afin de clarifier certaines missions des services et du travailleur social et enfin de systématiser l'appui juridique — ce qui était largement sollicité -.

En ce qui concerne le logement social et le logement social accompagné, bien que cette matière relève des compétences du ministre du logement, je souhaite mettre en avant une mesure à laquelle je suis associée et qui sera mise en œuvre très prochainement. Il s'agit du logement social accompagné qu'on peut définir comme «une prestation à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières ou de difficultés d'insertion sociale».

Pour mettre en place cet accompagnement social, un appel à projet sera prochainement annoncé aux SLSP.

Les travailleurs sociaux engagés dans ce cadre devront pour garantir l'accompagnement des personnes concernées construire un réseau qui associera l'ensemble des services psycho sociaux financés par mon département. Je pense que c'est aussi le résultat de réflexions que nous avons menées entre les questions de santé mentale et le travail sur le terrain des acteurs sociaux.

Avant de vous rendre la parole, Monsieur le Président, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de faire connaître les mesures prises par le Gouvernement aux personnes précarisés elles-mêmes — public que nous visons -.

À cette fin, en coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne va publier un guide intitulé «coup de pouce» qui reprend dans un langage adapté un ensemble de mesures d'aides aux personnes précarisées. Cela représente environ 80 mesures qui relèvent des compétences de des deux Gouvernements.

M. le Président. – La parole est aux commissaires qui en émettraient le souhait.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je tiens à remercier Mmes De Mol et De Boe pour la présentation de ce rapport, un rapport qui a suscité une longue analyse de notre part et sur lequel je voudrais revenir sur quatre volets.

Je voudrais tout d'abord revenir sur la problématique de l'eau, sur son caractère public et son accessibilité aux personnes qui sont notamment les plus fragiles, qui vivent dans la rue et qui ne disposent pas, dans certains cas, d'un accès à un point d'eau. La question ira peut-être plus spécifiquement vers Mme la Ministre : le rapport fait état que l'on ne dispose pas suffisamment de points d'eau dans les villes et communes, qu'il y a un manque par rapport à un accès vers des toilettes publiques, des douches. J'aimerais connaître la position de Mme la Ministre sur ce sujet, savoir quelles solutions elle souhaite apporter à ce manque d'accessibilité. Quelles sont les idées sur lesquelles le gouvernement planche aujourd'hui ? Existerait-il un budget qui viendrait compléter l'information ? Comment peut-on localiser les villes et communes qui disposent déjà de ces points de fournitures de fontaines, de toilettes ou de douches publiques ? J'aimerais peut-être avoir l'avis de Mmes De Mol et De Boe, mais aussi — et surtout — celui de Mme la Ministre sur ce point plus spécifique.

Toujours sur la thématique de l'eau, on signale que beaucoup de logements sur le marché tant privés que publics ne disposent pas de leur propre compteur d'eau. Vous y avez fait allusion, il est clair que différents problèmes se posent quand le compteur est commun à plusieurs logements.

C'est également la problématique de l'habitat permanent — que ce soit dans les campings ou les parcs de vacances -, où des logements ne peuvent s'appuyer que sur un compteur commun pour une alimentation en eau, avec tout ce que cela implique

comme difficulté : la répartition, fatalement, des différentes charges liées à la consommation et surtout une multitude de fuites quand réseau n'est pas suffisamment entretenu — quand il est commun, c'est souvent le cas -.

La consommation n'est donc pas toujours mesurée par logement et cela a des conséquences dans deux domaines : des consommations sont imposées forfaitairement et les efforts consentis pour économiser l'eau ne sont évidemment pas à ce moment-là récompensés. Le groupe de concertation souligne qu'il faut en priorité que chaque logement dispose de son compteur. En effet, toutes les mesures sociales écologiques ne servent à rien en cas de compteur commun.

J'aimerais savoir si des chiffres peuvent être donnés par rapport à ces compteurs communs en Wallonie et savoir si des actions sont mises en œuvre pour essayer au maximum de les remplacer par des compteurs individuels.

Je terminerai ce volet par les difficultés de paiement de factures d'eau.

Comme vous le savez, un fonds social de l'eau a été créé afin, dans un premier temps, d'intervenir si des ménages rencontrent des difficultés de paiement — c'est généralement bien connu -. On sait aussi que ce fonds est alimenté par une contribution que l'on a fixée à 0,0125 euro par m³ d'eau facturé. Dans le rapport, le groupe de concertation estime que ce fonds reste sous-employé.

J'aimerais avoir quelques précisions à ce sujet. Puisque les années reprises dans le rapport sont déjà quelque peu éloignées, cette information est-elle bien correcte ? Y a-t-il autre chose qui peut être dit par rapport à cela ? Mme la Ministre pourrait-elle également faire le point sur l'utilisation du fonds social de l'eau ? À la suite du groupe de concertation, estimez-vous que l'utilisation n'est pas optimale ?

Le deuxième volet que je voudrais aborder concerne le logement. Je lis dans la partie du rapport consacré à ce volet, notamment à la page 16, que la tendance générale — sauf à Bruxelles — est de rendre le logement accessible à des catégories de revenus plus élevés, ce qui se fait forcément au détriment des revenus plus faibles vu le manque criant de logements sociaux — on l'évoque souvent - .

Une autre question est de savoir si le projet de réforme du Code wallon du Logement — qui contient une disposition visant à supprimer les logements moyens et à réserver 10 % des logements sociaux pour ce public — ne va pas *a contrario* de ce qui est relevé dans la rapport. J'aimerais connaître votre position par rapport à cela.

Les effets pervers des normes visant à améliorer la qualité des logements sont également décrits dans ce rapport. On en a déjà parlé : des familles sont expulsées et se trouvent dans la rue parce que leurs logements ne remplissent pas les normes pour accepter ce type de familles.

On constate également, avec l'augmentation des normes, l'augmentation des loyers. Le projet de code contient une obligation de relogement qui revient à transformer l'obligation de moyens en une obligation de résultat.

L'UVCW, on le sait, a jugé très sévèrement cette disposition car cela rend la situation des communes délicates à l'égard de ces normes. J'aimerais, Mme la Ministre, savoir ce que vous en pensez.

En matière de santé, le rapport épingle ce qu'on appelle l' « usure prématurée ». J'aimerais avoir quelques précisions par rapport à cela : y a-t-il des études scientifiques qui prouvent cet état et qui permettent de le détecter ? Ce serait intéressant d'avoir quelques mots sur ce sujet.

On plaide aussi, dans le rapport, pour la création d'un fonds des garanties locatives. J'aimerais, si possible, avoir votre avis sur ce point.

Toujours au sujet du projet de réforme du Code wallon du Logement qui formalise la création d'un accompagnement social à destination des candidats locataires sociaux, répondant en partie aux inquiétudes développées dans le rapport, j'aimerais savoir ce qu'on fait en parallèle pour les locataires du secteur privé. Je n'ai pas vu qu'on évoquait cette problématique au niveau du secteur privé.

Le rapport aborde également les difficultés rencontrées par les personnes mises en détention — que ce soit en détention préventive ou dans un autre cadre — à leur sortie de prison. J'aimerais qu'on puisse faire le point sur cette problématique. Pourriez-vous, Mme la Ministre, nous indiquer si des initiatives sont prises par la région en termes de formation des détenus, d'accompagnement spécifique de ceux-ci à leur sortie en termes de logement, d'insertion dans le marché de l'emploi et d'insertion sociale en général.

Je pense que le rapport qui fait état de cette partie est intéressant et apporte des précisions auxquelles nous ne sommes pas toujours confrontés. Cela me paraît intéressant d'y revenir.

Il en va de même pour les institutions d'aide à la jeunesse. Quelles sont les initiatives, les contacts,

les collaborations éventuellement noués pour assurer une transition adéquate entre l'institution et le logement, et éviter là aussi des récidives ou tout simplement le retour des jeunes vers le sans-abrisme — ce qui est évidemment quelque chose que tout un chacun veut éviter - ?

Vous abordez également dans le rapport les sorties d'hôpitaux psychiatriques. On connaît une certaine tendance à vouloir — logiquement — vider les hôpitaux et en reporter notamment la prise en charge des patients sur le secteur des personnes handicapées où le nombre de places d'accueil n'est pas suffisant. Avez-vous, Madame la Ministre, connaissance de ce problème ? Quelles pistes de solution pourriez-vous mettre en place par rapport à cela ? On peut y revenir par ailleurs si vous pensez que cela mérite une étude complémentaire.

Il y a encore d'autres points que j'ai relevés mais je préfère y revenir dans le cadre d'un questionnement plus spécifique, mais je dois dire que sur ce volet, j'ai trouvé le rapport bien fourni et fort intéressant. Il permettra encore d'y revenir plus longuement.

J'ai encore épinglé la thématique de l'emploi et particulièrement la définition de l'emploi convenable : selon le groupe de concertation, l'emploi convenable est celui qui permet de vivre dignement et de se projeter dans l'avenir. Cette définition, en tant que telle, peut être soutenue par mon groupe sans aucun problème. Cependant, en lisant attentivement le rapport, certaines observations sous-jacentes à cette définition sont, pour ce qui nous concerne, loin de pouvoir être défendues.

J'ai épinglé quelques morceaux du rapport. Je tiens à vous en faire part au nom de mon groupe car cela nous semble être sujet à réflexion. Quand on analyse attentivement la situation réelle d'une personne sans emploi — et surtout celle sans emploi de longs moments -, quand on voit notamment les articles 60 et toute une série de plans qui sont mis en place — les programmes de transition professionnelle ou autres — qui s'adressent immanquablement à des personnes qui sont depuis longtemps sans emploi, on s'imagine bien que si les considérations sont défendables — je pense que c'est le rôle de tout un chacun de préconiser le meilleur emploi possible pour tout le monde — il faut faire attention de ne pas donner un signal aux demandeurs d'emploi qui serait celui de ne plus accepter que des emplois réputés convenables au sens trop restrictif du rapport.

Vous épinglez les titres services et vous indiquez qu'il s'agit d'une privatisation larvée de l'aide sociale freinant le développement de service public censé couvrir de nouveaux besoins sociétaux et donc de l'emploi convenable. C'est une remarque dans laquelle je ne peux pas m'inscrire quand on analyse bien ce que les titres services ont permis d'éviter comme travail au noir. Car je pense que c'est surtout là-dessus qu'il faut insister quand on défend la notion de titres-services. Je pense que ce qui est indiqué dans le rapport ne peut pas convenir et ne se montre pas constructif par rapport à celles et ceux qui peuvent vouloir, à un moment donné, passer d'un travail au noir — les dames qui font des ménages ou autres besognes chez des privés — à un véritable statut via les titres-services. C'est une avancée sociale et je maintiens que ce service a apporté plus de solutions que de problèmes.

Vous parlez aussi de l'accompagnement et de la notion d'emploi convenable comme une évolution vers le chômage conditionnalisé, l'octroi sélectif des prestations sociales et la perte de son caractère assurantiel. Je m'interroge là aussi par rapport à cette phrase.

J'en ai encore quelques autres et je ne vais pas être trop dans le détail, mais indiquer par exemple que le critère d'absence au domicile de plus de douze par jour est jugé trop large. Je pense que la notion de travail requiert des sacrifices et demande toute une série de choses à faire ; cela demande une mobilisation qui fait que je m'étonne par rapport à ce qui est indiqué. On parle aussi des contrats à durée déterminée qui sont sources d'incertitudes en matière de revenus. On peut être d'accord, mais si un contrat à durée déterminée n'est plus un emploi convenable, c'est clair que cela me pose évidemment pas mal de problèmes.

Il y aussi des considérations que je juge difficilement acceptables — même un peu plus que celles que je viens d'évoquer -. Vous épinglez par exemple les difficultés à accepter un emploi quand on n'a pas une place en crèche abordable. Cela me semble aller très loin. Parler aussi du refus aux indépendants de tenter une deuxième fois leur chance en tant qu'indépendant, cela me paraît être aussi quelque chose qui constitue un frein à la liberté d'entreprendre — et on sait dans le contexte dans lequel nous vivons sur le plan économique ô combien il est important que les gens osent encore entreprendre, même s'ils n'ont pas toujours connu des expériences positives -.

Je ne voudrais pas passer sous silence ce que j'ai pu lire concernant le plan Habitat permanent. J'ai vu notamment ce que je pense être une atteinte à l'autonomie communale lorsque vous évoquez que les personnes devraient, sur base d'une circulaire au minimum, pouvoir être automatiquement informées du fait qu'il n'est pas question de pouvoir refuser une domiciliation dans un équipement touristique. Je

vous demanderai vraiment de réfléchir à ce que la sagesse locale peut apporter de positif dans un débat comme celui-là. Je pense que dire d'office et même le prévoir dans un texte qu'on peut dans tous les cas demander son domicile dans un camping — qui parfois va fermer six mois l'hiver, qui parfois va empêcher les gens d'avoir accès à l'eau et à l'électricité pendant cette période d'hiver — et venir par une circulaire imposer le domicile de personnes qui se sont installées dans un camping en grugeant parfois l'exploitant du camping et ou les autorités communales — c'est parfois le cas de quelqu'un qui s'installe pendant les vacances dans une caravane dans un camping et puis, dans le dos de l'exploitant, va vers les autorités communales et demande un domicile — serait une erreur. On verrait des personnes automatiquement domiciliées à un endroit où la vie n'est pas possible en saison hivernale, parce que certains campings — et c'est d'ailleurs même préconisé par le Commissariat général au tourisme — voient leur accès tout à fait impossible en hiver, il y a des fermetures de compteurs électriques, de compteurs d'eau -; on mettrait ces gens dans des difficultés encore bien plus grandes. Déjà, vivre en caravane toute l'année avec les commodités c'est déjà pas une sinécure, s'y retrouver en plus sans eau ni électricité, je pense que ce serait évidemment pousser un peu plus les gens vers la misère. Je vous demande donc vraiment d'être attentifs par rapport à ce type de proposition qui serait, à mon sens, de nier quelque peu l'autonomie communale. On n'a pas à être susceptible sur la question quand on parle de pauvreté et de misère, mais je crois surtout qu'on se priverait d'une analyse locale bien nécessaire. Je pense que c'est toujours utile que l'autorité locale puisse apprécier ou non si le domicile est possible dans un endroit comme celui-là.

Dans la foulée, je ne peux pas adhérer à cette phrase où on dit que les squats, les occupations négociées, l'habitat permanent dans les campings et l'habitat solidaire sont autant de réponses créatives qui ne sont pas suffisamment prises en compte dans les solutions proposées aux personnes sans abris. Car passer d'une situation de sans-abri vers un camping dans des conditions atroces avec parfois une situation où on est à la merci d'intempéries, d'inondations ou autres, ce n'est pas du tout une avancée. Je ne peux pas concevoir, même si on plaide de façon sincère pour l'amélioration du statut des personnes sans abri, que l'on puisse proposer à ces personnes une «amélioration» en les orientant notamment vers l'habitant permanent dans les campings.

M. le Président. – La parole est à M. Daele.

M. Daele (Écolo). – Je tiens tout d'abord à remercier Mmes De Boe et De Mol pour la présentation qu'elles nous ont faite de ce rapport qui est particulièrement intéressant et qui transcende les niveaux de pouvoir — c'est une première qualité -. Nous, au niveau politique, nous sommes habitués à avoir notre schéma de la structure de l'État puisqu'on est au quotidien dedans; tous les citoyens ne sont absolument pas dans ce schéma-là. Il est dès lors bon de pouvoir avoir des mesures transversales qui touchent un maximum de compétences. C'est intéressant pour pouvoir avoir une cohérence que, malheureusement, le politique n'a pas toujours entre les différents niveaux de pouvoirs. Une conférence interministérielle n'est, selon moi, pas suffisante pour avoir une bonne cohérence entre tous les différents niveaux de pouvoirs. Des initiatives comme celles-ci, qui transcendent, sont toujours bonnes à prendre.

Je ne serai pas exhaustif par rapport à tout ce qui est contenu dans ce rapport et qui concerne la Région wallonne, notamment parce que c'est au niveau de notre travail de tous les jours que l'on doit pouvoir s'en inspirer. Parmi les mesures reprises, certaines ont déjà été débattues au sein de cette commission et d'autres seront à débattre.

On parle de logement, d'énergie, d'eau, d'emploi, *et cætera*. Je voulais savoir si ce rapport est à disposition des autres ministres et des autres commissions. Cela va-t-il — allez, soyons fous — être abordé en séance plénière? Pourquoi pas, dès lors que c'est vraiment quelque chose de très transversal.

Je voudrais relever un point par rapport à l'exercice des droits. Il y a les droits, leur connaissance et l'exercice de ce droit, l'accès à ce droit. On a parlé du guide «coup de pouce» qui reprend les mesures au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie. Je pense que c'est une information intéressante pour le public mais aussi simplement au niveau des professionnels, des assistants sociaux qui n'ont pas toujours une connaissance exhaustive de toutes les mesures qui existent. Un cran plus loin serait de l'envisager pour tout ce qui existe au niveau fédéral, des communes et des provinces. Je pense qu'un outil qui serait accessible à tous pour avoir toutes ces informations serait intéressant.

On a aussi parlé plus précisément du sans-abrisme, qui n'est pas un public homogène: cela concerne pas mal de personnes.

Je voudrais insister sur le problème du sans-abrisme au féminin qui est un point sensible puisque, on le constate, plus discret et qui peut aussi avoir des difficultés à s'intégrer au sein de ce public de sans-abris et de profiter d'une certaine solidarité qui se met en place et donc il est encore plus fragile,

notamment au niveau des abris de nuit, on sait qu'il y a peut-être un peu plus de difficultés afin d'y accéder, bien des mesures aussi — je pense aux animaux, au sein des abris de nuit.

Je prends un exemple : si demain je suis à la rue, la première chose que je fais, je prends un chien pour pouvoir me protéger et puis je me retrouve à ne pas pouvoir accéder aux abris de nuit.

Il y a un choix qui doit se faire qui n'est pas toujours facile. Pouvoir sortir du sans-abrisme, on sait que — vous l'avez évoqué — le logement groupé peut être une chose intéressante. L'individualisation des droits est en lien avec cette difficulté de pouvoir avoir un logement groupé puisque, si on se met dans un logement groupé, on se retrouve en tant que cohabitant et donc la solidarité qui peut se mettre en place, peut être pénalisée. Donc je ne serai pas beaucoup plus long mais je voudrais reprendre votre conclusion, plus que de la gestion du sans-abrisme, ce qu'il faut c'est aussi de la lutte contre le sans-abrisme.

Je pense que c'est une conclusion qui peut être intéressante et qu'on doit évidemment la garder en tête en permanence.

M. le Président. – Merci, la parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). – Merci, Monsieur le Président. Quelques remarques rapides d'ordre général si vous le voulez bien. Soit ce rapport est une mine, en quelque sorte, et je tiens à remercier Mesdames De Boe et De Mol pour leur exposé, *et* leur enthousiasme. Enthousiasme et aussi une certaine amertume parce que finalement ce que l'on se dit, c'est qu'au fil des rapports que nous recevons, nous établissons bien souvent les mêmes constats et donc, même si je peux comprendre l'intervention de mon collègue Dodrimont, dans certaines expressions peut-être qui paraissent excessives dans la première lecture, je pense que l'objectif d'un rapport tel que celui-là est aussi de pouvoir faire part non seulement d'une vision idéale, mais aussi d'une perspective vers laquelle on doit tendre et je crois aussi que l'on doit pouvoir faire preuve, en mesurant les propos, d'une certaine capacité d'indignation, peut-être par rapport à un certain nombre d'éléments de nos politiques qui ne progressent pas suffisamment vite.

Donc voilà cela ne me gêne pas *a priori* : ce qui importe, c'est la grille de lecture que l'on en a.

Vous avez vous-même exprimé le fait que ce rapport analysait certaines des problématiques et je me posais même la question de savoir quelles pouvaient être les problématiques en matière de pauvreté qui n'ont pas été abordées et je n'en ai pas trouvé, pour dire que finalement, ce rapport — me semble-t-il — reprend bien l'ensemble des pans.

Un certain nombre de constats — je l'ai dit — les rapports sont parfois difficiles à élaborer parce que bien souvent on ne se situe pas que dans le champ de compétences particulières et même dans notre paysage institutionnel très riche et qui séduit beaucoup de monde, il est parfois difficile de pouvoir identifier le bon niveau d'action. Ceci dit, j'apprécie que vous ayez quand même lancé quelques pistes — me semble-t-il — utiles et intéressantes.

Vous avez aussi — c'est le deuxième pan de mon intervention — mis en évidence l'importance d'associer les acteurs de terrain et en particulier les acteurs associatifs. On ne répétera jamais assez l'utilité qu'il y a effectivement à pouvoir s'appuyer sur des constats mais aussi sur le maintien de certaines problématiques et d'essais de réponses sur le terrain. Et donc, sur cela, je ne peux pas m'empêcher de faire un petit couplet sur l'importance de ce que nous appelons la « charte associative », à savoir que bien souvent c'est le secteur associatif qui répond parfois le mieux sur le terrain à un certain nombre de problématiques en matière sociale. En matière de lutte contre la pauvreté, nous avons donc tout intérêt, comme responsables politiques, à pouvoir associer à notre action le champ associatif. Je tenais à en rappeler toute l'importance.

Troisième remarque, c'est presque un niveau d'intervention méthodologique qui a été abordé de façon pertinente par mon collègue M. Daele juste avant : il y a d'abord les constats, ensuite l'analyse, et puis il y a ce qui est l'ordre de l'opérationnalisation. J'ai rappelé la difficulté, bien souvent, qu'il pouvait y avoir en matière d'action. On a rappelé aussi l'importance de la conférence interministérielle. On sait que ce n'est pas toujours facile d'opérationnaliser, même à travers la conférence interministérielle tant le paysage est complexe. Mais il y aurait certainement à gagner de pouvoir renvoyer les parties de rapports aux différents ministres compétents. Je crois que cela mériterait d'être fait.

Je crois que si l'on veut effectivement être efficace on doit pouvoir voir au-delà d'un constat général dont je souligne toute la pertinence. Il s'agit de voir comment, peut-être dans les différents champs, nous pouvons concrétiser certains aspects. Alors évidemment, le cahier de charges est très lourd, mais je pense qu'on pourrait très certainement commencer à voir dans chaque champ de compétence ce qu'il y aurait lieu de faire et du reste un certain nombre d'éléments se trouvent déjà repris dans la Déclaration de politique régionale. Donc il y

a aussi convergence — me semble-t-il — entre un certain nombre d'analyses figurant dans le rapport et un certain nombre de mesures qui sont reprises dans la DPR. Ce sont des considérations assez générales.

Peut-être une question plus particulière : harmoniser et simplifier la législation — Dieu sait s'il y a à faire. Je ne dis pas que tout se trouve là, mais on a à plusieurs reprises évoqué la nécessité de codification de la législation wallonne en matière d'action sociale et de santé.

Donc le décret du 3 avril 2009 habilite le Gouvernement wallon à codifier cette législation et donc là j'aurais voulu savoir où nous en étions, quels étaient les perspectives sur ce point de vue. C'est une question qui s'adresse plus volontiers à Madame la Ministre. On a déjà largement parlé de l'accès à l'énergie. Je reviens donc ici avec la question des compteurs, laquelle a d'ailleurs déjà été exprimée à plusieurs reprises : il y a parfois des curiosités dans notre paysage, comme par exemple la question des compteurs-journée qui peuvent être un facteur d'économie en soi, et donc l'éternelle question de l'accès au compteur à carte — si j'ose dire — par rapport au système-journée, à ce stade cela reste une question et je trouve que là il y aurait très certainement quelque chose de très concret à faire ; du reste cette question a déjà été exprimée lors de nos commissions à travers notamment des questions et interpellations. J'aurais voulu savoir si vous vous étiez penchée sur cette question tout à fait particulière. J'en resterai là. Il y a évidemment beaucoup de choses à dire, vous l'imaginez bien, Mesdames, Madame la Ministre, Monsieur le Président, chers collègues, mais ce n'est aujourd'hui ni le lieu ni le moment pour répondre à toutes les questions qui sont soulevées dans ce rapport, faute de quoi, on ferait cela en cinq jours, et en plus après cinq jours on n'aurait pas encore le sentiment d'avoir terminé.

Je vous remercie.

M. le Président. – Merci, la parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord au nom de mon groupe, j'aurais voulu remercier nos deux oratrices et leur dire que tout ce qu'on a entendu, évidemment, est difficile à entendre de par la gravité de la situation et, finalement, reflète de très près tout ce qui a été relevé lorsqu'on a pu recevoir le réseau wallon de lutte contre la pauvreté. Bien entendu les thèmes qui ressortent sont les mêmes, je n'étais pas physiquement présente, Monsieur le Président, mais j'avais envoyé un indicateur dans la salle, c'est pour cela que je suis autant informée. Voilà par rapport à cela, j'ai envie de renvoyer une question à Madame la Ministre par rapport à la notion de transversalité.

Madame la Ministre, dans ma question posée tout à l'heure, je vous parlais des maisons de santé, des relais de santé, etc., des CPAS et la manière dont on pouvait initier et promouvoir cet encadrement de santé pour les personnes qui en ont le plus besoin. Je voulais savoir, à ce niveau-ci, quelle est la manière et comment vous travaillez et si vous travaillez avec vos collègues du Fédéral au niveau de la transversalité pour l'encadrement des soins. J'aurais voulu savoir si, concernant le tiers-payant, il ne pouvait être envisageable que les services de soins qui dépendent de vos compétences puissent en bénéficier en accord, bien entendu, avec votre homologue du Fédéral.

Toujours en matière de transversalité, au niveau de vos compétences wallonnes, Mesdames les oratrices ont mis en avant le gros problème du logement et de l'énergie. Je sais, Madame la Ministre, que ce ne sont pas des compétences qui vous sont directement attribuées, mais au travers, et avec votre casquette de Ministre de l'Action sociale, je souhaiterais savoir de quelle manière vous coordonnez le travail avec vos collègues au sein du Gouvernement wallon afin de mener une véritable lutte concertée contre la pauvreté en Wallonie et quels sont les principaux objectifs que vous vous êtes fixés au cours de cette législature. Egalement, comme l'a fait mon collègue, Monsieur Elsen — et les autres d'ailleurs — je voudrais dire à nos deux oratrices que tout ce qu'elles nous ont livré aujourd'hui, forcément, nous permettra de nous positionner, de réfléchir et, je l'espère, pourra fournir un travail parlementaire sur base de toutes les recommandations que vous nous avez livrées et relevées, cet après-midi, merci.

M. le Président. – Merci beaucoup, je vais d'abord donner la parole à Madame De Mol ou Madame De Boe — peu importe — pour apporter des éléments de réponse, soit de complémentarité, voilà.

Mme De Boe, Coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. – Je pense que — on ne peut répondre à tout — c'est indiqué dans l'intitulé du rapport : ce rapport est une contribution au débat et à l'action politique et donc tout ce qui est noté dans le rapport est prévu pour alimenter le débat et donc, même s'il y a des désaccords, c'est très bien, il faut que le débat se poursuive et c'est cela l'objectif et donc nous vous remercions pour vos interventions aussi.

J'avais envie de réagir sur des matières que j'avais un peu plus travaillé moi-même, par rapport — et puis vous l'avez pointé comme élément très

important de la domiciliation et l'autonomie communale.

Peut-être que je me trompe, mais la loi sur la domiciliation est une loi fédérale, c'est du ressort du Ministère de l'intérieur. Dans cette loi, il y a des conditions pour être domicilié quelque part et quand on est dans un habitat permanent, en camping on répond à ces conditions même si le logement peut être considéré comme insalubre. La question se pose de la même manière pour tous les logements d'ailleurs ce n'est pas une question spécifique de l'habitat permanent, c'est une question pour tous les logements insalubres et Dieu sait s'il y en a dans les villes aussi. Si un logement est insalubre dans une ville ce n'est pas pour cela que la personne ne peut pas y être domiciliée. Elle peut y être domiciliée et il existe une domiciliation provisoire, cela oui, pour donner un signal et après 3 mois, il se peut que la personne soit mise dehors.

Domicilier ne veut pas dire donner un permis de rester *ad vitam aeternam*, cela ne veut pas dire «votre logement correspond à toutes les normes», c'est une manière de permettre à la personne d'exister dans sa commune et de pouvoir exercer ses droits et, subsidiairement pour les personnes qui n'ont pas de résidence, il y a l'adresse de référence. Et dans les campings, une adresse de référence est souvent donnée, parce qu'on trouve que ce n'est pas un vrai logement, mais par rapport à la loi en tout cas, ce n'est pas correct, ou alors vous devez plaider pour changer la loi. Mais dans l'état actuel de la législation, je pense qu'il faut domicilier les personnes dans les campings de manière provisoire si l'environnement n'est pas salubre, si la caravane n'est pas salubre.

Voilà ce que je voulais spécifier.

Mme De Mol, Collaboratrice du Service fédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. – Peut-être toujours dans le cadre de l'habitat permanent, vous avez parlé «des conditions de vie atroces» de personnes qui vivaient dans ces campings, je me permets simplement de nuancer ces propos dans la mesure où bien sûr la question des conditions de vie décente est fondamentale, mais par exemple, il y a beaucoup de personnes — notamment dans le cadre du plan HP — qui ont été relogées dans des habitations sociales, etc. Mais qui malgré tout veulent retourner à l'habitat permanent parce qu'elles n'habitent pas dans des conditions atroces.

Je voulais simplement apporter une nuance par rapport à cette remarque-là.

Mme De Boe, Coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. – Oui sans être trop longue, peut-être encore deux mots sur l'usure prématurée.

Il y a deux ans on a travaillé en collaboration avec l'Observatoire de la santé et du social de la Région Bruxelles-Capitale qui était chargé de faire un rapport sur la pauvreté et le vieillissement. Il y a deux volets à ce rapport dont l'un concernait les personnes qui ne sont pas considérées âgées — c'est-à-dire 65 ans et plus — mais qui en réalité, présentaient tous les symptômes de la vieillesse, car vivre dans des conditions très difficiles use le corps et l'esprit prématurément et il y a des études scientifiques qui existent pour étayer ce constat. Je peux vous fournir une petite bibliographie à ce sujet, je ne sais pas comment je dois faire concrètement.

M. le Président. – Vous la déposez ici à la commission

Mme De Boe, Coordinatrice du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. – D'accord.

Oui, c'est un peu dans le désordre.

Par rapport à votre première question adressée à la fois à Mme la Ministre et à nous sur les points d'eau disponibles. Comment mettre cela en place ? Une des pratiques, peut-être, que je peux relayer ici, c'est celle de l'ASBL Infirmières de rue à Bruxelles où ils ont fait une carte des différentes fontaines avec eau potable, mais également les douches. Carte à destination des sans-abris, reçue de manière positive par les différentes personnes concernées.

Pour ce qui est de la Région wallonne, je ne sais pas.

Un dernier mot sur l'emploi convenable car je trouve que ce sont des réactions qu'il faut entendre et qu'on doit approfondir la manière de formuler, mais aussi peut-être le contenu, mais je pense qu'il faut prendre tous ces éléments ensemble et que si cela peut éventuellement choquer de dire «douze heures hors de son domicile, ce n'est pas trop», il faut bien s'imaginer que douze heures hors de son domicile, quand on a un bon salaire, un contenu de travail intéressant, ce n'est pas la même chose que douze heures pour gagner pas beaucoup plus que si on ne va pas travailler, qu'on a des tas de problèmes pour ses enfants, qu'on a un travail dont le contenu n'est pas intéressant, il faut accumuler toutes les conditions pour voir si cela est acceptable ou pas. Pour moi, travailler douze heures, ce n'est pas grave, j'aime mon travail, je suis bien payée et je pouvais compter sur un réseau de relations pour les enfants, quant ils étaient plus jeunes. Tout le monde n'a pas tout cela et alors les douze heures deviennent pénibles. Il faut voir l'ensemble.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Je voudrais revenir sur un document fondamental qui est la Déclaration de politique régionale, M. Elsen y a fait allusion notamment, et je pense que cela permet d'aborder une certaine série de questions. On va y trouver les réponses. En tout cas quand on me demande quels sont mes objectifs, ils sont inscrits dans cette DPR.

Deux axes, l'un consacré aux droits fondamentaux et l'autre à l'accès au logement.

On trouve là-dedans l'accompagnement vers l'emploi, c'est encourager l'insertion professionnelle des publics fragilisés et là vous connaissez les mesures prises notamment pour encourager l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, via l'article 60 et l'article 61, et des mesures que nous avons prises pour renforcer ces politiques dernièrement en augmentant le financement des CPAS dans le cadre des dispositifs de l'article 61.

Renforcer l'épanouissement, le bien-être, l'insertion sociale des citoyens en difficulté, c'est soutenir aussi tous les acteurs de proximité, ce sont des réformes réglementaires, certaines sont réalisées, d'autres sont en cours, je pense à la réforme du cadre réglementaire décrétal des espaces-rencontres sur la table aujourd'hui, sur la réforme du cadre réglementaire et décrétal des services d'insertion sociale, sur la réforme du cadre réglementaire et décrétal des centres de services sociaux. C'est plus largement soutenir l'action des CPAS et surtout promouvoir la qualité des services. On a parlé tout à l'heure de l'initiative que certains CPAS ont portée : la carte santé — on en a l'a suffisamment évoquée — mais c'est surtout aussi promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les CPAS et c'est précisément ce que nous allons faire dans le cadre de l'élargissement de cette initiative de la carte santé.

C'est faciliter les démarches administratives qui sont demandées aux bénéficiaires aussi. Par exemple c'est lutter contre le surendettement. Je l'ai évoqué également : sensibiliser les consommateurs face au danger du crédit facile, des actions sont entreprises à cet égard et à tous les niveaux de pouvoir. C'est soutenir, renforcer le secteur — j'en ai parlé tout à l'heure — c'est réformer le cadre réglementaire des services de médiation de dettes, ce sont ces fameux 218 services, 5 centres de référence et l'Observatoire wallon, c'est des protocoles d'accord bien sûr pour mieux collaborer et renforcer les synergies entre les niveaux de pouvoir au minimum entre francophones et la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie bien sûr et la CoCoF.

C'est renforcer les politiques de prévention sociale en coordonnant l'aide à apporter aux victimes d'infractions. Accompagner les ex-détenus, la question a été évoquée. C'est un accord de coopération avec le Ministre de la justice, vous voyez que nous travaillons notamment avec les instances fédérales et cela au travers des conférences interministérielles. Et c'est aussi un plan en préparation pour mieux aborder la sortie de prison et accompagner ceux qui sortent de prison et qui se retrouvent confrontés à la question de la réinsertion dans la société parfois pas toujours bien préparée et donc nous pensons aujourd'hui à l'élaboration d'un kit de sortie, nous ne faisons pas ça tout seuls, bien sûr c'est sur la table avec le Fédéral.

En ce qui concerne le logement, c'est bien sûr au-delà de toutes les questions relatives à l'accessibilité du logement, et au sens large du terme, y compris sur les personnes à mobilité réduite — on l'oublie parfois mais cela aussi c'est une contrainte et des difficultés supplémentaires pour les personnes. C'est garantir l'accès au logement décent, abordable, durable, c'est par exemple évaluer et amplifier le plan HP. Nous en avons largement débattu dans le cadre de notre commission et M. Dodrimont excelle dans le domaine, il connaît bien le dossier du plan Habitat permanent et son actualisation.

C'est la mise en place d'un parcours d'insertion des sans-abris et travailler pour cela avec les relais sociaux, c'est augmenter l'offre de logements de transit, il y en a encore trop peu en Wallonie. C'est créer des pôles d'urgence sociale — nous l'avons évoqué — vous savez que j'ai travaillé et lancé un appel à projets dans ce cadre qui sera relancé d'ailleurs puisque c'est un projet qui porte sur trois ans.

C'est un appel à projets sur les infrastructures des maisons d'accueil, encore un public particulier confronté à la précarité dès lors que l'on quitte son domicile conjugal ou familial.

C'est développer plus amplement les synergies entre les politiques d'action sociale qui relèvent de mes compétences et les politiques du logement qui relèvent du Ministre du logement, et donc on en vient ici à l'accompagnement social dans le logement de sociétés de service public — comme on l'a évoqué — mais aussi dans le cadre du logement privé, un réseau d'opérateurs coordonnés — notamment au sein des relais — accompagne les personnes en difficulté sociale que mes départements agréent et subventionnent.

C’est accueillir les gens du voyage — nous n’avons pas abordé la question ici — c’est proposer des solutions en matière d’accueil et d’hébergement aux personnes en difficulté sociale, c’est réduire les freins à l’hébergement — nous avons évoqué une étude qui a eu lieu avec le relais social de Charleroi en lien avec les compétences du Ministre du logement dont nous pourrons parler plus amplement lorsque nous aurons les résultats de l’étude.

Pour revenir à quelques points évoqués, notamment l’eau — et M. Dodrimont sait que je connais le domaine de l’eau.

En ce qui concerne les accès aux points d’eau, ce qui a été fait à Bruxelles se fait aussi dans les grandes villes de Wallonie et j’imagine dans beaucoup de villes et communes de notre territoire wallon via les relais sociaux, et les CPAS. Des cartographies sont établies avec les différents points d’eau disponibles dans les communes. C’est valable dans le cadre des plans grand froid, mais c’est d’autant plus d’actualité quand on pense aux pics de chaleur qui peuvent se présenter comme c’est le cas aujourd'hui — et je remercie d'ailleurs les services d’avoir pensé à un ventilateur.

Pour la question des douches, il existe des services qui offrent encore aujourd'hui cette possibilité de prendre une douche, de se laver ou même de laver les vêtements pour les sans-abris. Il y a quelques abris qui le proposent, mais sinon il existe des services lavoir tout à fait particuliers.

Je n’entrerai pas dans les questions relatives à l’eau, même si on peut s’en entretenir en dehors de notre commission, mais ce n’est pas l’objet de nos compétences. Je dirai simplement que le Fonds social de l’eau alimenté par une contribution à la facturation n’est peut-être pas suffisamment utilisé, certains CPAS l’utilisent amplement et j’en connais qui y font largement appel et qui souhaiteraient *in fine* que cette contribution par facture soit augmentée de manière à pouvoir couvrir plus amplement les besoins. Ce fonds est redistribué territorialement proportionnellement aux consommations d’eau, ce qui permet de venir en aide à toutes les personnes du territoire et dans toutes les communes, mais avec une implication diverse puisque ce sont les CPAS, au sein même de l’aide sociale, qui peuvent décider et solliciter le recours à ce fond. Je pense qu’une meilleure publicité pourrait être encore activée, peut-être une information des sociétés de distribution d’eau, en particulier de la société publique de gestion de l’eau, puisque la gestion du fond est aujourd'hui confiée à la SPGE.

Pour la création de fonds de garantie locative — certains CPAS l’ont déjà mise en place — peut-être penser à une généralisation.

L’accompagnement social chez les locataires du privé : je viens de vous expliquer que des initiatives existaient avec un réseau d’opérateurs pour permettre de venir en aide à certains locataires du privé.

L’aide aux détenus : j’en ai parlé de l’aide à la sortie de la prison. Des projets sont en cours, des consultations et des négociations avec les autres niveaux de pouvoir, et forcément le niveau de pouvoir fédéral qui est fortement impliqué et notamment cette idée de mettre en place un kit pour la sortie de prison qui reprendrait des numéros de téléphone utiles, sériés par territoire. Enfin, toutes les informations qui pourraient aider à la réinsertion.

Pour la question de la sortie des hôpitaux psychiatriques, des personnes que l’on pousserait à sortir de ces hôpitaux et que l’on pousserait à entrer dans des institutions d’accueil, d’hébergement des personnes handicapées — vous savez que c’est un débat actuel. Nous avons eu l’occasion d’en débattre lorsque nous avons visité les Marronniers avec des limites qui ne sont pas toujours simples à cerner entre les personnes qui dépendent de l’AWIPH et présentent un handicap, et les personnes qui présentent des difficultés comportementales et qui sont plus liées aux questions psychiatriques avec la question des doubles diagnostics. Nous ne résoudrons pas aujourd'hui cette question. Sachez qu’un groupe de travail est en place entre l’AWIPH et les hôpitaux psychiatriques pour tenter d’apporter des solutions et, pourquoi pas, d’offrir des alternatives nouvelles. Des choses se font ailleurs et je pense que nous pouvons réfléchir aussi en Wallonie à des alternatives, en tout cas en termes d’accueil, de logement qui seraient probablement un peu encadrés.

Sur le plan HP, je pense que Mme De Boe et Mme De Mol ont évoqué leur ressenti à cet égard. Nous en avons largement discuté : la question sur la domiciliation, la question de la formule d’habitat. Est-ce acceptable ou non ? Des responsabilités de chacun en tout cas, je voudrais réitérer la volonté du plan HP qui est de rétablir les droits fondamentaux des personnes, et il existe dans le plan actualisé des mesures qui permettront, à terme, d’aboutir à un meilleur bien-être des personnes, notamment au travers d’investissements dans le cadre de l’amenée d’eau, de l’électricité, etc.

Et finalement le cadre de vie dans ces endroits qui, rappelons-le, ne sont pas nécessairement dédiés à l'habitat permanent mais qui sont initialement prévus pour du tourisme et donc des courtes durées d'occupation. C'est la raison pour laquelle les

conditions de vie sont évidemment plutôt précaires avec l'accès intermittent à l'eau pendant la journée ou même à l'électricité, ne pouvant bénéficier de tous les appareils ménagers traditionnels.

M. Daele évoquait l'idée d'élargir le champ du guide « coup de pouce ». La première étape que nous entreprenons ici, c'est de l'élargir aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il va être réédité avec un complément spécifique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le tout en un bien sûr. Allons-y étape par étape. Je soutiens totalement votre idée d'aller plus loin. Les personnes qui ont besoin d'aide n'ont pas nécessairement besoin de savoir quel est le niveau de compétence intéressé pour chacun de leurs soucis.

Concernant la question du sans-abrisme au féminin, j'ai une petite réponse à vous apporter. Une étude a été menée à l'étranger, à Grenoble, qui avait fortement intéressé nos travailleurs sociaux. Cette étude et ses résultats sont notamment suivis par les travailleurs du relais social de Charleroi, qui introduira peut-être une demande de subventions dans le cadre d'une expérience dans la ville de Charleroi. Quand ils reviendront avec un projet, nous reviendrons vers vous, mais voyez que nous sommes extrêmement attentifs à cette question. C'est vrai que nous avons pu l'aborder dans le cadre de l'hiver et de nos visites dans les relais sociaux et dans les abris de nuit.

Quant au Code de l'action sociale, vous savez que nous sommes en plein travail de rédaction. Nous sommes assez loin, puisque ce code de l'action sociale et de la santé a été adopté en dernière lecture au Gouvernement wallon le 16 juin dernier. Le décret ratifiant la codification a été transmis au Conseil d'État, ce code pourra dès lors être adopté au Parlement à la rentrée — j'imagine en octobre -.

Il s'agit d'un sérieux chantier pour tenter d'harmoniser et d'optimaliser toute la réglementation. On ne s'en tiendra pas là : le travail se poursuivra et je pense qu'il faut permettre aux travailleurs sociaux d'avoir en mains un guide compact, concret, qui rassemble l'ensemble des législations pour leur faciliter le travail sur le terrain.

M. Tiberghien (Écolo). – Il est maintenant au Conseil d'État.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – En fait c'est un peu complexe. On va faire un peu de légistique. Il y a le code en soi, mais pour ratifier le code, il nous faut absolument un décret. Il y a un décret qui dit qu'il existe un code et c'est ce décret qui est au Conseil d'État. C'est l'astuce légistique.

Concernant la question de Mme Pécriaux sur la transversalité, il existe globalement un groupe de travail intercabinets, intitulé cohésion sociale puisque la directrice du département de la cohésion sociale au niveau wallon participe pleinement aux travaux du service de lutte contre la pauvreté. Je voudrais vraiment réitérer l'existence de ce groupe de travail intercabinet. Qui fait quoi ? Il coordonne ce groupe de travail, le travail wallon et communautaire, la fédération Wallonie-Bruxelles. Le rapport que nous observons aujourd'hui a déjà été présenté au sein de ce groupe de travail. Pour ce qui concerne les soins de santé en soi et la question du tiers payant par exemple, dans les maisons médicales, il est évident que le tiers payant se pratique. Cela se fait directement en pleine collaboration avec l'INAMI. Clairement, la Région en tant que telle n'exerce pas de compétence, celle-ci étant strictement fédérale. Il faut rappeler qu'en termes de transversalité, il existe aussi une conférence interministérielle santé qui travaille d'ailleurs extrêmement bien chaque fois que nous nous réunissons. Nous avons l'occasion de signer des protocoles, de signer des avancées, c'est vraiment un modèle dans le cadre des conférences interministérielles. Toutes ne fonctionnent pas de la même manière. Quand les choses fonctionnent bien — tant avec la Flandre, avec Bruxelles, avec les Germanophones qu'avec l'État fédéral -, il est très important de pouvoir le dire. L'ensemble des coordinations se concrétise très pratiquement au sein même de cette conférence interministérielle et en particulier des différents groupes de travail qui la composent. Ils sont très nombreux : la santé mentale, les assuétudes, le 107 — qui retient beaucoup notre attention pour l'instant -, la dévolution des projets, la question du moratoire des maisons de repos, la question du contrôle des prix, *et cætera*. Bref, toutes les questions liées à la santé de manière générale.

Voilà, je vous remercie pour votre intérêt à cette question de la lutte contre la pauvreté.

M. le Président. – Merci, Madame la Ministre. La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie pour les différentes réponses qui m'ont été apportées, tant par Madame l'oratrice que par Madame la Ministre. Simplement dire que je m'inscris totalement dans la proposition qui a été faite par M. Daele de voir ce rapport peut-être abordé par d'autres commissions, que les différentes compétences et d'autres ministres puissent être aussi concernés par ce rapport. Je crois que c'est tout à fait pertinent. Je voulais par ailleurs relever cette proposition comme positive en ce qui nous concerne.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je remercie à nouveau Mmes De Boe et De Mol pour leur présence.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Je vous propose de suspendre nos travaux quelques instants.

- La séance est suspendue à 17 heures 05 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures 09 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME TROTTA À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT HANDICAP »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la désignation d'un référent handicap ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, le Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées vient de proposer au Conseil des ministres qu'un « référent handicap »» soit nommé au sein de chaque cabinet ministériel et chaque administration.

Il me semble que cette initiative pourrait très bien être transposée au niveau de l'exécutif régional dans la mesure où, comme nous l'avons déjà évoqué de nombreuses fois, la question de l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap est éminemment transversale. En effet, des progrès doivent encore être réalisés dans de nombreux domaines tels que l'emploi (insertion dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public), l'aménagement du territoire, le tourisme, voire même le patrimoine ! Chacun des ministres est donc concerné à des degrés divers par la question de l'égalité des chances octroyées aux personnes porteuses d'un handicap.

Je souhaite donc connaître votre avis sur la proposition de votre collègue du fédéral. Pourriez-vous envisagez de transposer cette proposition au niveau régional ? Quelles éventuelles initiatives ont déjà été prises dans ce sens ? Quels en sont les freins ?

M. le Président. – La parole est à M. la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Dans le cadre du plan global « Égalité des chances », adopté par le Gouvernement wallon le 27 février 2011, des référents seront mis en place au sein de la fonction publique wallonne, en concertation avec mon collègue Jean-Marc Nollet.

Une politique ambitieuse en faveur de l'Égalité des chances se doit d'être transversale. Revoilà le mot transversalité, il se décline tout au long de nos travaux. Cette politique pour l'Égalité des chances et de lutte contre toute forme de discrimination, dont le handicap, concerne des domaines tels que ceux de l'emploi, du logement, de la mobilité, de l'accessibilité aux bâtiments ouverts au public et de l'accès à l'information.

Elle a pour objectifs :

- de favoriser le respect et l'acceptation des différences entre les personnes dans notre société ;
- de prévenir toute forme de discrimination ;
- de créer les conditions permettant la participation politique, sociale et culturelle de chacun ;
- de réaliser l'égalité de traitement et de concourir à l'Égalité des chances des individus et des groupes confrontés à des freins, des obstacles ou des exclusions liés, directement ou indirectement, à un des critères protégés par le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.

Chaque ministre a une responsabilité dans la prise en compte des besoins en cette matière et chaque ministre doit dès lors, dans le champ de ses compétences, intégrer les objectifs de la DPR, soit dans le contrat de gestion de ses OIP, soit dans le plan opérationnel de ses administrations.

Le Plan global Égalité des chances concerne l'ensemble des services du Gouvernement wallon, y compris les OIP.

Pour donner corps à ce plan, un réseau de fonctionnaires sera constitué au sein de l'ensemble des services du gouvernement, y compris les OIP, avec pour missions :

- d'être les agents de référence en matière d'Égalité des chances au sein de leur administration ;
- de contribuer à la récolte des informations destinées au rapport du gouvernement à l'intention du parlement wallon — c'est ce fameux compte rendu dit « rapport Pékin » -, ainsi qu'aux divers devoirs d'évaluation en matière d'Égalité des chances ;
- d'initier et participer à l'organisation d'événements de sensibilisation et d'information des agents en matière d'Égalité des chances et de respect et promotion de la diversité. Je pense à la participation à la campagne « Ruban blanc », ou la campagne de lutte contre l'homophobie ;
- d'être des agents de référence dans la mise en place de la Charte de la diversité ;
- de participer à la réflexion et à l'innovation en matière d'Égalité des chances dans la fonction publique, ainsi que dans les services agréés par la région ;
- de faire état de toute problématique rencontrée en matière d'Égalité des chances au sein de l'administration et des services agréés.

Les agents constituant ce réseau, désignés sur une base volontaire, bénéficieront d'une formation adéquate et d'un temps de travail spécifiquement dédié à cette fonction.

Leur mission sera coordonnée par la Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances.

La prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap fera bien entendu partie des missions de ces agents.

Très prochainement, je projette de vous présenter l'état d'avancement des actions prévues dans le plan.

M. le Président. – La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

C'est une belle avancée, j'espère qu'on avancera encore davantage dans les prochains mois.

(M. Tiberghien, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. ELSEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA GRÈVE DU LUNDI 20 JUIN DANS LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ »

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA GRÈVE DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ »

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA PRIME DE FIN D'ANNÉE DES TRAVAILLEURS EN ETA »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Elsen sur « la grève du lundi 20 juin dans les entreprises de travail adapté », la question orale M. Onkelinx sur « la grève dans le secteur des entreprises de travail adapté » et la question orale de M. Dodrimont sur « la prime de fin d'année des travailleurs en ETA » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

M. Elsen (cdH). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la semaine dernière, le 20 juin, les 57 entreprises de travail adapté que compte notre région ont décidé de se mettre en grève. Les ETA ont ainsi décidé de rester fermées et des piquets de grève ont été mis en place devant les bâtiments des entreprises.

Les ETA souhaitaient ainsi manifester leur mécontentement suite à l'échec des négociations entre le front commun FGTB/SETCa-CSC et l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté (EWETA) qui représente les directions de ces ASBL.

Les négociations concernaient l'augmentation de la prime de fin d'année des 7000 ouvriers et des 1100 employés. Cette prime représente aujourd'hui 3,2 % du brut annuel, le mensuel brut étant d'environ 1655 euros.

Les syndicats souhaiteraient qu'en 2012, cette prime passe à 4 %. Mais, de son côté, l'EWETA n'est pas d'accord de rencontrer cette revendication. Cette dernière a donc accepté l'augmentation

permise par l'accord interprofessionnel (AIP), laquelle est de 0,3%.

Les ETA sont, il est vrai, souvent en sous-traitance d'autres entreprises. De ce fait, elles ont, et on en a déjà parlé à de nombreuses reprises au sein de cette commission, fortement ressenti les effets de la crise économique de 2008, seconde phase de la crise financière qui a démarré en 2007.

Le secteur des entreprises de travail adapté a connu en 2009 une diminution importante de ses activités en raison de la crise économico-financière. Étant donné leur vocation sociale, elles ont eu recours au chômage économique plutôt que de licencier. Le nombre d'heures subsidiées a diminué en 2009 de 8,34% par rapport à 2008.

Par contre, si l'on reprend les chiffres que vous avez publiés lors d'une précédente question, l'année 2010 montre en moyenne une augmentation des heures subsidiées de 2,3% par rapport à l'exercice 2009.

L'augmentation de la prime de fin d'année réclamée lundi dernier par le front commun syndical représenterait environ 92 euros par travailleur et par an.

Pour les syndicats, le secteur des ETA subsidié — pour rappel par la Région wallonne, à hauteur en moyenne de 55% des salaires — et ses employeurs «*ont les moyens de poser ce geste*». Je reprends l'appellation telle qu'elle fut exprimée.

Pour rappel, le 11 mars 2010, pour pallier la crise qui touche ces entreprises, le Gouvernement wallon avait adopté un plan de relance en vue de rehausser leurs activités. Les mesures poursuivies par ce plan consistaient d'une part à soutenir la formation du personnel de production, d'autre part, à mettre sur pied un plan d'accompagnement des ETA destiné à les aider à se transformer en société à finalité sociale et également de favoriser la reprise d'activités de l'ETA en procédure de liquidation et favoriser le développement de nouvelles activités et de nouveaux métiers ou encore former au *management* des buts sociaux.

Mes questions sont les suivantes, Madame la Ministre: avez-vous un rôle à jouer dans le conflit qui oppose en ce moment syndicats et employeurs des ETA à propos de la prime de fin d'année?

Quelle est votre position par rapport à cette revendication des syndicats? Avez-vous, depuis lundi dernier 20 juin, rencontré les représentants du front commun syndical et ceux de l'EWETA sur ce sujet précis?

Pouvez-vous me faire part des décisions qui ont finalement été prises par l'EWETA? Concernant cette revendication, les ouvriers et employées des ETA ont-ils finalement obtenu gain de cause?

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, comme nous l'avons évoqué lors de notre dernière séance de commission, le feu couve dans le secteur des entreprises de travail adapté. En cause, la revendication du front commun syndical d'augmenter la prime de fin d'année des travailleurs du secteur de 3,2% à 4% du brut annuel.

Si je reviens aujourd'hui vers vous, Madame le Ministre, avec ce sujet, c'est que les négociations planifiées pour le 14 juin ont échoué et que, fait assez rare que pour être souligné, les 57 entreprises de travail adapté de Wallonie n'ont pas repris le travail ce lundi 20 juin.

J'ai bien noté qu'il ne vous appartenait pas à vous, en tant que Ministre, ni à l'AWIPH, d'intervenir dans ces négociations. Toutefois, dans la mesure où le secteur est très largement soutenu par la Région wallonne à travers la prise en charge d'une part importante des salaires des travailleurs, je souhaiterais connaître votre position dans ce dossier.

Pourriez-vous envisager d'intervenir en tant que médiatrice ou élément pacificateur dans le cadre de ces négociations?

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Monsieur le Président, chers collègues, j'ai l'intime conviction que les réponses que Mme la Ministre va apporter à mes deux collègues me combleront d'aise. Je ne vais donc pas répéter ce qui a déjà été fort bien dit par ceux-ci.

Je remercie donc Mme la Ministre pour les réponses qu'elle nous apportera.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions ayant le même objet. Je vous remercie de me permettre de globaliser ma réponse.

Comme je l'ai expliqué récemment en réponse à une question de M. le Député Tiberghien, les

organisations syndicales protestent effectivement contre le refus de l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté de faire évoluer la prime de fin d'année des travailleurs. Les syndicats voudraient faire passer cette prime de 3,2% à 4% de la rémunération annuelle, alors que les directions des ETA ne souhaitent pas aller au-delà de 3,51%.

Les délégations syndicales ont indiqué que l'augmentation demandée ne représente que 92 euros par travailleur, mais elle viendrait améliorer le salaire des travailleurs du secteur.

La proposition syndicale de porter la prime de fin d'année à 4% n'a pas été acceptée par l'EWETA, ce qui a mené à la grève du 20 juin dans le secteur des ETA.

La concertation sociale est menée au sein de la commission paritaire 327 et plus exactement la sous-commission paritaire 327.03 relatives aux ETA wallonnes.

Le Gouvernement wallon n'est bien sûr pas représenté dans cette instance paritaire. Cela étant, l'AWIPH participe aux réunions en qualité de technicien et peut ainsi apporter aux partenaires sociaux toute son expertise tant sur le plan réglementaire que budgétaire.

À ce stade, j'estime qu'il convient de poursuivre le processus de négociations entamées. Après contact avec les partenaires sociaux, je puis vous dire qu'il n'y a aucune attente par rapport au gouvernement. Une intervention du gouvernement viendrait très certainement rompre l'équilibre actuel de la négociation.

Je souligne que dans le cadre de l'accord non marchand 2010-2011, une enveloppe spécifique est réservée aux ETA, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010, en vue d'octroyer un complément d'allocation de fin d'année aux travailleurs.

Cette enveloppe sera répartie au prorata du nombre d'équivalents temps plein arrêté au 31 décembre 2009. Les modalités d'application de cette disposition doivent encore être concrétisées par une convention collective de travail à conclure au sein de la sous-commission paritaire 327.03.

J'en viens à la situation financière des ETA en Wallonie. Les ETA ont été touchées de plein fouet par la crise financière de 2008. Chaque ETA y a résisté en fonction de sa situation particulière et il est difficile d'établir des comparaisons entre elles.

J'ai demandé à l'AWIPH de me fournir des informations sur la situation financière des ETA.

Il me revient que 46 ETA sur 57, à la date d'aujourd'hui, ont rentré leurs comptes annuels 2010. L'évolution du taux de marge bénéficiaire des ETA, qui n'était déjà que de 5,11% en moyenne en 2007, a été divisée par quatre entre 2007 et 2010. Le *cash flow* brut moyen du secteur, qui reflète en quelque sorte la richesse monétaire du secteur, s'est, lui, réduit d'un tiers entre 2007 et 2010. Ces deux chiffres prouvent l'ampleur de la question. C'est en fait l'ensemble des indicateurs financiers qui se sont dégradés pour ce secteur depuis la crise de 2008.

Je reste bien sûr attentive à la situation de ce secteur qui, faut-il le rappeler, emploie environ 8 000 travailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour vos considérations aussi stratégiques. Revient toujours la question de savoir à quel niveau il vaut mieux intervenir pour avoir, *in fine*, le meilleur résultat.

J'entends le soutien que vous réitérez au secteur. C'est une bonne chose le fait que l'AWIPH joue effectivement d'une certaine façon dans la pièce, dans le bon sens du terme. Je pense que nous devons, et je souscris à vos propos, continuer à manifester notre intérêt et notre soutien par rapport à ce secteur qui est d'importance majeure, en particulier par rapport aux matières que nous traitons dans cette commission.

Nous aurons certainement l'occasion de refaire le point rapidement car je pense que la page n'est pas tournée dans ce domaine.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je n'ai pas grand chose à ajouter. C'est vrai qu'il est étonnant que ce secteur se soit vraiment affalé d'un tiers. C'est terrible. Il faut vraiment tout faire, à tout niveau, pour relancer la machine afin que les ETA puissent retrouver l'allure économique qu'elles avaient avant la crise économique. C'est très important.

D'autre part, j'espère que les négociations vont aboutir, que le compromis viendra. Les ETA le méritent amplement car elles sont constituées de travailleurs très courageux. J'espère aussi que les primes de fin d'année pourront être revalorisées et que les travailleurs pourront, à l'instar d'autres travailleurs, avoir des barèmes de salaires qui soient intéressants et attractifs.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont pour sa réplique.

M. Dodrimont (MR). – Je remercie Mme la Ministre, merci Monsieur le Président, juste un petit mot : c'est vrai que ce qui doit vraiment nous sensibiliser c'est la différence qui pourrait exister entre ces travailleurs dans une structure adaptée et d'autres travailleurs, donc j'ai bien compris que vous étiez sensibles à cette problématique et que vous continuerez à être attentifs à un problème qui dépasse certainement un peu les compétences de Madame la Ministre mais pour lequel il y a vraiment une implication, on le sait, via l'AWIPH et via le budget régional qu'il faut prendre en compte et qui nous permet — à mon avis — d'agir. Merci en tous les cas pour la réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Ce n'est pas du tout mon habitude mais ici je souhaite apporter des précisions. Je trouve aussi comme vous que le secteur des entreprises de travail adapté — vous l'avez compris au travers des chiffres — est un secteur en difficulté et que dès lors nous devons le soutenir pleinement. J'ai proposé la mise sur pied d'un groupe de travail, puisque comme vous l'avez peut-être entendu tout à l'heure dans le cadre des comptes de l'AWIPH, si l'AWIPH est aujourd'hui en meilleurs résultats qu'initialement prévu, c'est — je vais dire — « à cause de ou grâce à » — cela dépend comment on lit les choses — c'est « grâce à » pour le résultat et c'est « à cause de » si on veut bien lire le résultat effectivement de cette politique de la question du subventionnement des ETA, plus les heures prestées diminuent, c'est-à-dire plus le secteur est en difficulté et moins les interventions de subventionnement parviennent aux ETA c'est quand même une aberration, me semble-t-il. J'ai dès lors proposé qu'un groupe de travail se penche sur la question de la méthode de subventionnement — nous aurons encore l'occasion d'en parler. Pour l'instant les experts sont autour de la table pour tenter, à la fois d'améliorer le système de subventionnement, mais surtout aussi pour tenter de pérenniser le plan relance, cette volonté de relancer le secteur — je crois que c'est extrêmement important. Je vous remercie.

M. le Président. – Si personne ne souhaite ajouter un mot, je remets la présidente à M. Onkelinx.

(M. Onkelinx, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA FERMETURE DE CERTAINS SERVICES HOSPITALIERS EN RAISON DE CONTRAINTES BUDGÉTAIRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la fermeture de certains services hospitaliers en raison de contraintes budgétaires »

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, j'ai été saisi d'une situation curieuse par des familles de patients que je peux qualifier de « choquées ». En effet, ces personnes viennent d'apprendre qu'un ou une de leurs proches hospitalisé(e)s devra changer de service le 30 juin prochain. Il ne s'agit en rien d'une prescription d'ordre médical, qui serait dictée par l'intérêt supérieur des malades, mais bien d'une nécessité imposée par des impératifs de gestion.

Je vous avoue que je suis moi-même fort étonné de cette situation.

Dans l'exemple qui m'occupe ici — mais ce n'est pas le seul semble-t-il — toutes les personnes hospitalisées dans le service de « revalidation neurologique » du CHWAPI (Centre Hospitalier de Wallonie Picarde — site « Union ») vont être recasées dans divers autres endroits de l'hôpital et dans les autres implantations. Selon mes informations, une telle pratique n'est pas unique mais plutôt répandue dans divers hôpitaux.

D'après ce qu'il m'a été donné de constater, il s'agit de malades atteints de pathologies lourdes, le plus souvent de personnes âgées atteintes de maladies dégénératives et les avis concordent pour dire que ce « déménagement » contraint n'est pas idéal du tout dans leur cas. J'ai même reçu la confirmation de ce qu'un patient se retrouverait — à son plus grand désarroi — dans le service des soins « continus », c'est-à-dire palliatifs.

Je tiens à souligner nettement que le personnel hospitalier, dans son ensemble, œuvre au mieux pour minimiser l'impact de ce changement. Ce n'est pas lui qui est en cause et je suppose que c'est ainsi dans les autres hôpitaux où cela se passe également.

Il semble en effet que tous les ans, au gré des analyses effectuées par les services chargés de la gestion, l'on soit contraint de fermer l'un ou l'autre

service des hôpitaux, de recaser les malades — au mieux, certes — parce que le personnel vient à manquer en période de vacances.

Je souhaiterais que vous m'informiez de la connaissance que vous avez de cette situation, qui n'apparaît pas être l'apanage du CHWAPI. Je souhaiterais aussi que vous m'en livriez votre analyse. Enfin, j'aimerais que vous puissiez me dire quel rôle pourrait jouer la région dans ces procédures afin d'y remédier ou, au minimum, d'en limiter la portée puisqu'on est quand même là — me semble-t-il — devant une aberration, merci.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Député,

D'après les informations qui m'ont été directement fournies par le Directeur général du Centre Hospitalier de Wallonie Picarde, l'hôpital va profiter — comme d'autres le font d'ailleurs régulièrement — de la période estivale où le taux d'occupation de l'hôpital est toujours moins élevé pour rafraîchir deux unités de soins situées sur le site Union.

Concrètement, les patients hospitalisés dans l'unité de revalidation neurologique du site Union vont — dans un souci d'homogénéité médicale — provisoirement être transférés sur le site Dorcas où sont également exploités des lits de revalidation neurologique.

La surface libérée pourra ainsi servir d'unité (tampon) pour accueillir les patients de deux autres unités de revalidation psychogériatrique et soins palliatifs — dans lesquels on pourra procéder au remplacement des revêtements de sol.

Ce déménagement est donc temporaire, et n'est donc absolument pas dicté par des contraintes budgétaires, mais bien par un souci d'amélioration des conditions architecturales d'hospitalisation. Je vous remercie.

M. le Président. – Merci, Madame la Ministre, cher Collègue pour une réplique.

M. Tiberghien (Écolo). – Je ne suis pas convaincu par votre information, en tout cas ce n'est pas cela qui se passe puisque c'est à l'intérieur du même hôpital qu'on fait changer de service pour mettre quelqu'un (et même plusieurs personnes) venant du service de revalidation neurologique vers le service des soins palliatifs. En tous cas alors, si c'est cela, il y a une très mauvaise information des patients puisqu'aucun de ces patients n'est au courant d'un rafraîchissement des locaux qui justifierait ces déménagements.

On a simplement dit que c'était pour des questions de nombre de personnel pendant les deux mois de vacances qu'on prenait de telles mesures et je sais aussi — dernière chose que ce n'est pas du tout un cas unique dès lors que cela se passait au moins dans un autre hôpital situé dans une autre région, en tout cas je vous demande une certaine vigilance là-dessus, parce que je trouve totalement aberrant que cela puisse se passer ainsi.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA TROISIÈME TABLE RONDE CONSACRÉE AUX ASSUÉTUDES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la troisième table ronde consacrée aux assuétudes »

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la troisième table ronde sur les assuétudes c'est déroulée le 10 juin dernier, comme lors des deux premières tables rondes. Les trois axes autour desquels étaient organisés les travaux sont : la prévention, la réduction des risques et le traitement. Ces travaux se sont présentés sous forme de consensus et il est clair que ces réunions répondaient aux demandes du terrain. Le terrain étant demandeur d'une définition claire et précise des concepts de travail, et d'une définition précise des missions et des compétences de chacun.

Il est vrai — le secteur le rappelle — que le morcellement des compétences de santé leur apparaît comme arbitraire et leur semblent assez négatif pour leur secteur. Toutefois, on peut voir dans les dernières réformes, telle la réforme de la santé mentale, que la politique régionale est en marge. Les acteurs de terrain ne veulent pas de cloison : tout s'interpénètre et évolue, ils attendent des politiques, des améliorations dans tout ce qui concerne la formation.

À leurs yeux, la stratégie participative est essentielle car elle renforce la capacité d'agir, elle instaure des liens, une solidarité, des initiatives. Les

principaux freins à leur action sont les problèmes organisationnels, fonctionnels, financiers et l'absence de cohérence. La mise en place d'une cellule santé-assuétude avec des représentants des trois entités — Communauté française, Wallonie, Bruxelles — devrait faciliter le travail sur le terrain. Les acteurs de terrain, bien sûr, souhaitent y participer.

Au cours des conclusions de cette journée, votre représentant a attiré l'attention sur le fait qu'il était nécessaire d'avoir une politique globale et intégrée, l'objectif étant une meilleure qualité de vie des personnes, les objectifs opérationnels tels que décrits lors de cette rencontre pour la Wallonie sont : la pérennisation des services, la définition des modalités d'évaluation, les subventions facultatives, le soutien au programme européen, les subventionnements supplémentaires aux soins psychiatriques spécifiques pour les personnes dépendantes, le plans wallon sans tabac, le plan de cohésion social des villes et communes, l'organisation de financement émanant du plan assuétude et le plan stratégique.

Madame la Ministre, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour ce vaste programme et le soin que vous et vos collaborateurs ont pris à organiser ces trois jours. On sait combien cette problématique vous tient, ainsi qu'à nous, très à cœur.

Permettez-moi de vous poser quelques questions de détails : comment allez-vous organiser ce vaste chantier ? Quels moyens lui consacrerez-vous ? Et quel sera le *timing* jusqu'à la fin de cette législature ? D'avance je vous remercie pour les réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – La troisième table ronde relative aux assuétudes ou « Conférence de consensus » a été organisée à Bruxelles le 10 juin 2011, en étroite collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la CoCoF. A cette occasion, les trois entités fédérées ont exposé un cadre politique commun relatif à la thématique des assuétudes.

Ce cadre — axé prioritairement sur la santé des citoyens — se base sur un modèle intégré. Il se décline en objectifs globaux, en objectifs spécifiques et enfin, en objectifs opérationnels. Ces derniers sont soit communs, soit parfois propres à chaque entité.

Spécifiquement pour la Wallonie, les objectifs opérationnels qui nous mobilisent sont les suivants : poursuivre l'agrément des réseaux et des services pour les douze zones de la Wallonie afin d'assurer un accompagnement pluridisciplinaire centré sur les besoins des bénéficiaires — nous l'avons suffisamment rappelé le bénéficiaire est au centre de nos préoccupations ; reconnaître une fédération spécialisée en assuétudes hautement représentative ; définir des modalités d'évaluation participative dans une logique de concertation ; organiser le budget émanant du plan stratégique assuétudes (PST3) pour pérenniser ou reconduire — dans le cadre facultatif — les projets de qualité.

Chacun de ces objectifs constitue une priorité pour la Wallonie. Ainsi, la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif aux assuétudes (agrément réseaux, services et fédérations) permettra d'aboutir à la réalisation concrète des différents objectifs énumérés.

Plusieurs nouvelles demandes d'agrément de services et de réseaux ont été introduites auprès des services de l'administration et sont en cours de traitement. Il s'agit d'opérateurs financés, jusqu'alors, dans le cadre de subventions facultatives annuelles et aussi d'opérateurs proposant des projets naissants.

Le canevas d'évaluation participative relatif aux plans d'action déposés par les réseaux et services candidats est, à l' heure actuelle, en cours d'élaboration. L'accent est mis sur la notion de concertation.

La volonté est que chacune des douze zones de la Wallonie soit dotée de réseaux et de services spécialisés, de façon à répondre aux besoins des citoyens concernés par la question des assuétudes.

Cette année 2011, j'ai inscrit le budget consacré au plan assuétudes (budget émanant du PST3) dans le cadre réglementé. Cela permettra de pérenniser les projets de qualité. Le montant de cette enveloppe s'élevait à 1 250 000 euros en 2010. Il est venu s'ajouter au budget du cadre réglementé qui s'élève, alors pour 2011, à un montant total de 2 760 000 euros.

Enfin, pour ce qui concerne la reconnaissance d'une fédération représentative des réseaux et des services actifs en matière d'assuétudes, une demande de reconnaissance a été introduite le 14 février 2011 par la Fédito wallonne en collaboration avec le Réseau Alto (réseau de médecins généralistes prenant en charge des usagers de drogues).

Leur candidature vient de recevoir un avis positif de la part de la Commission wallonne de la Santé. Je soumettrai la reconnaissance de cette fédération au Gouvernement très prochainement. Un budget de

110 000 euros qui sera consacré à son financement. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux pour une éventuelle réplique.

Mme Pécriaux (PS). – Je remercie, Madame la Ministre pour sa réponse détaillée et les bonnes nouvelles données.

QUESTION ORALE DE MME TROTTA À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES RÉSIDENCES-SERVICES SOCIALES »

QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « L'INITIATIVE DE RÉSIDENCE-SERVICE SOCIALE PROJETÉE CONJOINTEMENT PAR LE CPAS DE NAMUR ET LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT, LE « FOYER JAMBOIS » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta sur «les résidences-services sociales» et la question orale de M. Tiberghien sur «l'initiative de résidence-service sociale projetée conjointement par le CPAS de Namur et la Société de Logement, le «Foyer jambois»» à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, pour beaucoup de personnes âgées, se loger devient de plus en plus difficile financièrement. Cette tendance s'observe de plus en plus avec la crise économique qu'on connaît.

En matière de logement pour les aînés, de plus en plus de résidences-services voient le jour. Récemment, j'ai pris connaissance d'un très beau projet à Jambes où 40 logements en résidence-service sociale, à proximité de la maison de repos et de soins gérés par le CPAS, doivent voir le jour en 2013.

La véritable spécificité du concept réside dans le fait que la quarantaine d'appartements seront prioritairement réservés à des personnes de plus de 60 ans à faibles revenus. Ceci afin de répondre au constat qu'aujourd'hui, de nombreuses résidences-services demeurent trop chères pour beaucoup de personnes âgées capables et désireuses, vu leur degré d'autonomie, de vivre dans ce type d'établissement.

Madame la Ministre, je sais que le projet jambois a été en partie subsidié par votre collègue en charge du logement et par vous-même. Pouvez-vous nous préciser le montant de la contribution régionale ?

Pouvez-vous également nous dire si, en Wallonie, il y a d'autres résidences-services sociales ou bien s'il s'agit d'une première ?

D'autres projets de ce type vont-ils voir le jour avec le soutien du Gouvernement wallon ?

Existe-t-il une convention-cadre et un budget spécifique sera-t-il prévu pour soutenir la création de résidences-services sociales ? Il me revient que les tarifs ne sont pas plafonnés en résidences-services. Ne faudrait-il pas réfléchir à cette question, vu certains prix pratiqués et vu la hauteur d'une majorité de pensions ?

Quoi qu'il en soit, j'espère que d'autres résidences service social verront le jour dans un avenir proche car cela me semble être une excellente façon de proposer un logement décent et abordable aux personnes plus âgées qui ont des revenus modestes.

Par ailleurs, cela permettrait de libérer des logements sociaux qui pourraient alors être mis à disposition de personnes et de ménages qui n'attendent que cela.

Pour terminer, je souhaite vous poser une question qui concerne l'ensemble des résidences-services. Il me revient que certains gestionnaires tentent parfois de faire fonctionner une maison de repos sous le couvert d'une résidence-service, dont les normes sont différentes. Combien de cas avez-vous déjà observés, et surtout que se passe-t-il alors pour ces gestionnaires ?

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, effectivement, on doit quand même revenir sur l'importance des résidences-services. Nous vous avons d'ailleurs soutenue dans l'extension de toute une série de projets de résidences-services.

Mais ici, comme le dit très bien d'ailleurs le président du CPAS de Namur, Philipe Defeyt, les personnes à petits revenus vieillissent comme les autres et elles n'auront pas nécessairement la

possibilité de s'installer en résidence-service «ordinaire», étant donné le coût élevé du loyer qui peut être prohibitif pour certaines d'entre elles.

Comment, en effet, s'acquitter d'un loyer qui tourne souvent entre 800 et 1000 euros par mois quand on dispose d'une pension inférieure à ce montant? Le CPAS de Namur et le Foyer jambois se proposent dès lors de construire des résidences-services sociales qui prennent ce qu'il y a de mieux dans les deux démarches et législations: des loyers abordables fixés en fonction des revenus et un lieu de vie confortable et sécurisant pour des personnes vieillissantes mais encore valides et autonomes.

C'est pourquoi, dans ces 40 logements de plus ou moins 50 mètres carrés, on pourra limiter le loyer qui ne devrait pas dépasser, si mon information est exacte, 400 euros par mois.

Je me réjouis évidemment de ce projet qui conjugue effectivement service de qualité et prix abordable, même et surtout, pour ceux qui ne disposent pas de gros revenus. La synergie mise en œuvre par les deux partenaires, au-delà de leurs différences, est suffisamment rare également que pour être soulignée. Enfin, l'idée de donner une priorité aux personnes âgées issues des sociétés de logement social de Namur me semble pertinente et je suis heureux que vous vous soyez associée à ce projet.

Madame la Ministre, ce projet, à l'heure actuelle, a une portée strictement locale. Existe-t-il au sein du budget wallon des sommes qui permettraient de soutenir des initiatives semblables ailleurs en Wallonie?

Prévoyez-vous, à moyen terme, de créer des incitants afin d'amener CPAS et sociétés de logement public à créer des structures semblables en d'autres lieux? C qui serait une bonne mesure où chacun se mouille dans le projet.

Avez-vous d'autres projets visant à rendre le concept de résidence-service sociale accessible aussi aux moins aisés de nos concitoyens?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous remercie vraiment pour vos questions qui sont d'un intérêt très grand pour la diversification de l'accueil de nos aînés, et surtout pour cette fameuse mixité sociale dont on parle tant.

Le concept de résidence-services a été introduit dans la législation wallonne en 1997. Il s'agissait, dans le cadre d'une diversification de l'offre d'aide aux personnes âgées en perte d'autonomie, de mettre à leur disposition des logements individuels «sécurisés» et de leur offrir des services à la carte.

À ce jour, 1646 logements en résidence-services bénéficient d'un titre de fonctionnement en Wallonie. Plusieurs centaines de logements sont en construction, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur associatif ainsi que dans le secteur privé commercial.

Rendre les résidences-services accessibles aux personnes dont les revenus sont limités est une préoccupation déjà ancienne du gouvernement.

Dans le cadre du partenariat tel que défini dans le Code wallon du Logement, quatre résidences-services ont été construites dans la Région liégeoise et au Pays de Charleroi via une collaboration entre les sociétés locales de logement, avec l'Intercommunale ISoSL à Liège, et avec le CPAS à Charleroi.

En 2009 et en 2010, dans le cadre du financement alternatif des infrastructures médico-sociales, le gouvernement a permis la construction de plus de 850 logements en résidence-services dans le secteur public et le secteur associatif. L'enveloppe financière prévue à cet effet est de l'ordre de 39 millions d'euros.

Les opérateurs ont dû s'engager à maintenir le prix mensuel du logement dans des limites raisonnables permettant l'accès à la résidence-services à des personnes à revenus modestes.

Dans le cas plus précis que vous évoquez, un partenariat entre le CPAS de Namur et le Foyer jambois va en effet permettre la co-construction de la résidence-service «sociale» à Jambes de 40 logements. Douze de ces logements sont assumés par le CPAS grâce aux subventions CRAC d'un montant de 494400 euros. Pour aller plus en avant, une étude est actuellement en cours au sein de mon cabinet et de celui du Ministre en charge du logement, dans le but de préciser le concept de résidence-services sociale et de le pérenniser. Il s'agira d'établir une synergie complète entre les moyens dont dispose le secteur du logement social et les moyens de l'action sociale et de la santé.

Cela implique diverses modifications réglementaires aussi bien dans le cadre du Code wallon du logement que dans le décret relatif aux investissements dans les établissements d'accueil pour personnes âgées.

Les tarifs applicables en résidence-services sont contrôlés par le SPF Économie. La compétence régionale est en la matière assez limitée, il faut bien l'avouer. Elle consiste essentiellement à limiter les augmentations de prix en cours d'année.

Enfin, pour compléter ma réponse à l'attention de Mme Trotta, il est vrai que les services régionaux en charge du contrôle des résidences-services ont parfois constaté qu'un nombre très limité de résidence-services avait tendance à fonctionner comme une maison de repos. Les mises en garde ont été faites et les situations connues sont suivies de près. Il est essentiel en effet que, quel que soit le besoin d'aide et de soins des résidents, ces derniers puissent opter en toute liberté pour les services de leur choix. Les soins en résidences-services s'inscrivent en effet dans le cadre des soins à domicile et non pas dans celui des soins en institution. Je pense qu'il est important de rappeler cette dimension.

M. le Président. – La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). – Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Je suis bien contente d'avoir entendu que vous parliez de pérennisation des subventions des résidences-services sociales. J'espère vraiment que le gouvernement pourra trouver une solution à cet égard. C'est vraiment très bien également de les construire à côté de maisons de repos. Ainsi les résidents ayant plus d'autonomie peuvent participer à des activités de la maison de repos, comme manger à la cantine. Ils peuvent aussi faire appel à une infirmière de garde.

Je trouve que c'est un très beau projet qui répond aux besoins de beaucoup de nos aînés qui ont un pouvoir d'achat qui s'amenuise.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Merci aussi pour les réponses. Je pense qu'en tout cas le ministre qui a le logement social dans ses compétences est très sensible à ce type de projet aussi. Je pense que pour vous la priorité est effectivement, en collaboration avec lui et le gouvernement, de travailler aux changements de législation qui permettent d'étendre ce genre d'expériences qui font vraiment partie de la diversification que tout le monde désire.

QUESTION ORALE DE M. TIBERGHIEN À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA PRÉSENCE IMPORTANTE DE RÉSIDENTS FRANÇAIS DANS LES INSTITUTIONS POUR PERSONNES ÂGÉES DE WALLONIE PICARDE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la présence importante de résidents français dans les institutions pour personnes âgées de Wallonie picarde ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, même si le sujet n'est pas nouveau, il y a quand même des éléments qui doivent être pris en compte et dont on parle régulièrement dans la presse.

Le moratoire de 1997 fixe à 47 546 le nombre de lits accessibles en institutions pour les personnes âgées d'au moins soixante ans. Sur ce nombre, 2 908 places (soit 6,1 %) sont actuellement occupées par des personnes âgées d'origine étrangère, principalement des Français qu'on retrouve surtout dans les institutions du secteur privé. Ces personnes viennent d'abord pour des tarifs qui, en moyenne, sont inférieurs de quelque 20 % à ceux pratiqués chez eux. Ils sont aussi attirés par une convivialité et une qualité de soins et de services qu'ils ne trouvent pas aisément en France.

Un taux de 6,1 % de résidents étrangers dans les maisons de repos et dans les maisons de repos et de soins de Wallonie, ne semble pas excessif, d'autant que l'État belge reçoit une compensation financière de l'État français pour la prise en charge de ces séniors. Cependant, ces résidents français ne sont pas équitablement répartis sur l'ensemble du territoire wallon.

À proximité de la métropole de Lille qui compte plus d'un million d'habitants, la Wallonie picarde en accueille plus de la moitié, soit 1 575. Certaines institutions de la région mouscronnoise peuvent ainsi compter jusqu'à 70 % de Français.

À une certaine époque, ces maisons de repos avaient plutôt intérêt à accueillir des résidents venant de l'autre côté de la frontière. En effet, ceux-ci n'étaient pas pris en compte pour calculer le personnel d'encadrement. Ce qui permettait à certains gestionnaires d'institution de faire reposer sur ces résidents le coût de la prise en charge de personnes plus dépendantes tout en limitant le personnel. Ce n'est heureusement plus possible actuellement depuis le décret qui fixe des normes

strictes d'encadrement, quelle que soit la nationalité des pensionnaires.

De manière générale, en Wallonie, la demande en matière d'accueil des personnes âgées est supérieure à l'offre existante. Le vieillissement de la population renforce cette tendance et les listes d'attente s'allongent au fil des années. Comme je viens de le dire, le taux d'occupation des places par des résidents étrangers est de quelque 6,1 % pour l'ensemble du territoire wallon. Si on considère la Wallonie picarde seule, ce chiffre croît de manière très sensible. De fait, il reste proportionnellement moins de places disponibles pour les habitants de la sous-région.

Il n'entre nullement dans mes intentions de vouloir empêcher des seniors français de rejoindre nos institutions pour aînés. Je souhaite simplement attirer l'attention sur cette particularité qui ne diminuera sans doute pas avec la coopération transfrontalière dans le cadre de l'Eurozone.

Madame la Ministre, la fin du moratoire prévue pour septembre prochain permettra-t-elle de remédier à cette situation ? Comptez-vous faire entrer en ligne de compte le nombre de résidents étrangers pour le calcul du nombre de lits attribués à chaque sous-région et veiller à un meilleur équilibre géographique ? Pour autant qu'il soit bien mis fin à ce moratoire dans les temps prévus. La Wallonie prendra-t-elle des initiatives en la matière ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Député, afin de répondre au mieux à votre question, je pense qu'il convient d'abord de bien préciser de qui l'on parle. Il ne s'agit bien entendu pas des résidents étrangers à charge de la sécurité sociale de notre pays, mais uniquement de ceux qui sont à charge de la sécurité sociale de leur pays d'origine.

Selon l'INAMI, il y aurait en Wallonie 2 907 résidents concernés, 488 en Flandre, 143 à Bruxelles et 65 en Communauté germanophone. À noter, toutefois, que ces chiffres datent de 2007 et n'ont pas, à ce jour, été actualisés par l'INAMI, malgré nos demandes répétées.

La répartition par nationalité n'est pas connue, mais il est évident qu'il s'agit en Wallonie principalement de résidents français. Cela est bien sûr lié à l'emploi de la langue française.

Dans le cadre du rapport bisannuel qui sera demandé pour la première fois aux établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, au 31 décembre 2011, le nombre de lits occupés par des personnes étrangères bénéficiant de la sécurité sociale de leur pays d'origine sera à ce moment-là connu.

Avant le 1er mai 2010, le remboursement des coûts entre États se faisait en fonction de règles qui plafonnaient les interventions. Cette formule était défavorable à la Belgique en ce qui concerne les résidents en maison de repos ou en maison de repos et de soins. Mais entre-temps le système a changé et, actuellement, la Belgique facture aux États concernés les coûts réels.

L'INAMI récupère ces montants dans sa trésorerie générale sans qu'ils soient affectés de façon spécifique au secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées.

C'est la raison principale qui m'a poussée à inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle Santé publique. Ma demande est que les lits occupés par ces résidents étrangers à charge de leur sécurité sociale soient « neutralisés » dans notre moratoire.

Cela demanderait bien évidemment une augmentation équivalente du budget de l'INAMI.

Malgré la situation délicate du Gouvernement fédéral en affaires courantes, des discussions sont menées actuellement avec les communautés et régions pour tenter de trouver une solution à la situation et donc, *in fine*, pour pouvoir augmenter les capacités d'hébergement en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien pour sa réplique.

M. Tiberghien (Écolo). – Je pense qu'on s'est bien compris — contrairement à d'autres interventions que j'ai déjà entendues ici -: loin de moi de dire que cela coûte à la Belgique. Non, ces gens-là ne sont pas à notre charge. Au contraire, ils nous créent beaucoup d'emplois ; c'est quelque chose d'économiquement important. La question est donc bien de veiller, à la fin du moratoire, à ce qu'il y ait une prise en compte ou une neutralisation — comme vous dites — des lits occupés par les personnes de nationalité étrangère pour que la répartition soit équitable entre toutes les sous-régions belges. C'est vraiment cela la problématique que j'ai voulu mettre sur la table et pour laquelle je vous demande d'être très vigilante, en espérant — et cela, vous ne l'avez pas dit — qu'on mettra bien fin à ce moratoire à la date prévue, comme c'était indiqué.

M. le Président. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille , MR

M. Matthieu Daele, Écolo

Mme De Boe, Collaboratrice du Service fédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Mme De Mol, Collaboratrice du Service fédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

M. Philippe Dodrimont, MR

M. Marc Elsen, cdH

Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

M. Serdar Kilic, PS

M. Alain Onkelinx, Président

Mme Sophie Pécriaux, PS

M. Luc Tiberghien, Écolo

Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

Mme Graziana Trotta, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Article budgétaire
AIP	Accord ou arrangement international de produit
APE	Aide à la promotion de l'emploi
ASBL	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CHWAPI	Centre hospitalier Wallonie picarde
CoCoF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aides aux communes
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
DPR	Déclaration de politique régionale
ETA	Entreprise de travail adapté
EWETA	Entente wallonne des entreprises de travail adapté
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
FOREM	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
HP	habitat-permanent
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
OIP	Organisme d'intérêt public
ONEm	Office national de l'emploi
PNR	Programme national de réforme
PST	Plan stratégique transversal
SETCa	Syndicat des employés, techniciens et cadres de Belgique
SLSP	Société de logement de service public
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPW	Service public de Wallonie
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie